



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
29/04/2021

Dossier complet le :
18/05/2021

N° d'enregistrement :
P_2021_11062

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de **l'opération** - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ____ ° ____ ' ____ " - Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " - Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " - Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets **négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)** :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

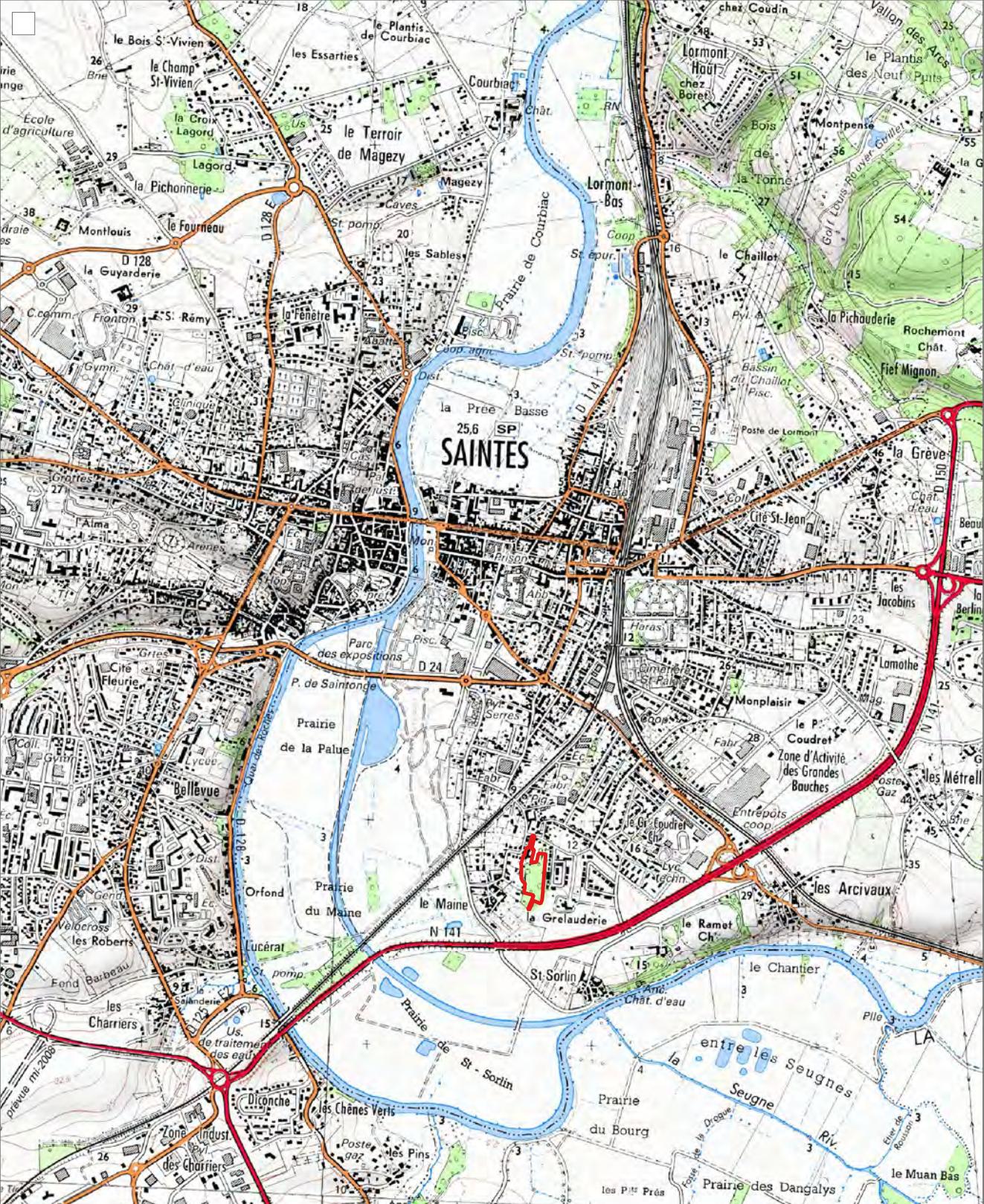
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES

Date : 29 avril 2021

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Source des données : -

 Emprise du projet



0 250 500 m



Maître d'ouvrage : SAS Les Bois de Saintonge

*Défrichement de la parcelle CV64 en vue de
l'aménagement du lotissement « la Grelauderie »*

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Commune d'implantation : Saintes

Notice accompagnant le CERFA 13632-07

Mars
2021

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	K. BRUNETEAU	S. MAZZARINO	K. BRUNETEAU	29/04/2021	02-21-014	B

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PIÈCE 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	4
PIÈCE 2 : EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'IOTA DOIT ÊTRE RÉALISÉ	6
PIÈCE 3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'IOTA – CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE	10
I. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	11
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU DEFRICHEMENT	13
II.1. Article R122-2 : <i>La procédure d'examen au cas par cas et évaluation environnementale</i>	13
II.2. Article L 341 du Code Forestier : demande de défrichement	13
II.3. Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement : <i>évaluation des incidences de projet, travaux et aménagements sur Natura 2000</i>	14
II.4. Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement : <i>évaluation des incidences de projet sur l'eau et les milieux aquatiques</i>	14
PIÈCE 4 : PRÉSENTATION DU BOISEMENT A DEFRICHER	15
I. DESCRIPTION DU BOISEMENT	16
II. HISTORIQUE DU BOISEMENT	22
III. DESCRIPTION DES ALENTOURS	24
III. ZONAGE DU PLU	25
IV. IMPACTS CUMULES	26
V. ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION SITUÉS AUX ALENTOURS DU SITE	26
CONCLUSION	28

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Situation de la commune concernée	8
Carte 2 : Prise de vue aérienne et implantation cadastrale de la parcelle à défricher	9
Carte 3. Composition du projet et surfaces des aménagements	12
Carte 4. Localisation des éléments présentant un intérêt particulier	20
Carte 5. Localisation du site d'étude au regard des sites Natura 2000 environnants	27

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Positionnement réglementaire du projet	13
Tableau 2. Liste des espèces identifiées sur site	18
Tableau 3. Répartition par strate	19

INDEX DES FIGURES

Figure 1. Parcelle AN434, vue en février 2021	24
Figure 2. Parcelle CV24 (en arrière-plan), vue en février 2021	24

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

INTRODUCTION

Le quartier de la Grelauderie est aujourd’hui un quartier d’habitation, entourant une entité boisée, autrefois zonée en Espace Boisé Classé sur le PLU de Saintes. Dans le cadre d’une révision allégée du PLU, cet EBC a été en partie déclassé et zoné en AU (zone à urbaniser). Ce boisement est donc aujourd’hui constructible, à l’exception d’une bande, toujours en EBC, qui correspondra aux jardins des habitants.

L'espace est peu densément boisé et présente plusieurs arbres qui ont été plantés par l'Homme, ainsi que diverses espèces exogènes, soit plantées, soit développées spontanément sur le site. Cet aspect est détaillé dans la suite du présent document.

<i>SAS Les Bois de Saintonge - Saintes</i> Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier	N°02-21-014
	Statut :	Définitif

PIÈCE 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier Statut :	N°02-21-014 Définitif
---	-------------------------------	--------------------------

Maître d'ouvrage : SAS LES BOIS DE SAINTONGE

N° SIRET :

représenté par *Geoffrey Boutin*

Adresse : 60, route d'Orvault, 44240 La Chapelle sur Erdre

Téléphone : 06 12 12 33 08

Mail : g.boutin@anthelia-promotion.fr

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier Statut :	N°02-21-014 Définitif
--	-------------------------------	--------------------------

**PIÈCE 2 : EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'IOTA DOIT
ÊTRE RÉALISÉ**

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier Statut :	N°02-21-014 Définitif
--	-------------------------------	--------------------------

Région :

Nouvelle-Aquitaine

Département :

Charente-Maritime

Commune d'implantation :

Saintes (17 100)

Références cadastrales du projet :

Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Section	Numéro de parcelles	Superficie totale en m ²	Superficie concernée par le projet	Superficie à défricher en m ²
Saintes	Le Maine	Indivision Josse	CV	64	16 142	11 875	10 477
Saintes	2, Rue de Provence	SCI Duvivier	CV	24	3 323	3 323	Parcelle non boisée
Saintes	Rue de Provence	SCI Duvivier	CV	25	5	5	Parcelle non boisée
TOTAL					19 470	15 203	10 477

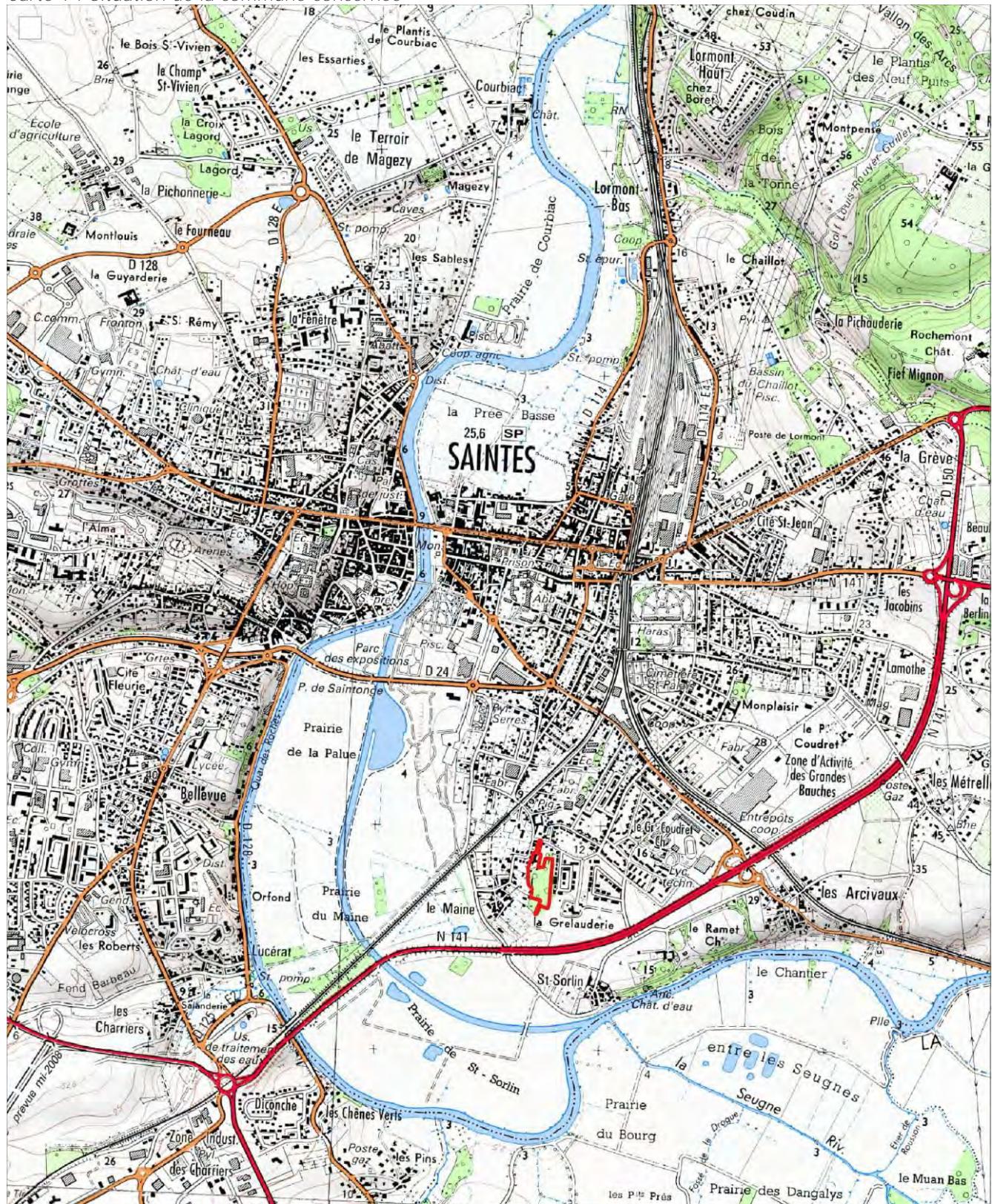
Coordonnées géographiques (Lambert RGF 1993) au centre du projet:

	X	Y	Z
Coordonnées L.93 (m)	418 392	6 521 300	12

Les documents cartographiques présentés dans les pages suivantes sont :

- Une carte de localisation de la parcelle à défricher ;
- Une photographie aérienne avec implantation cadastrale de la parcelle ;

Carte 1 : Situation de la commune concernée



 Eau-Méga
Conseil en Environnement

CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES



0 250 500 m

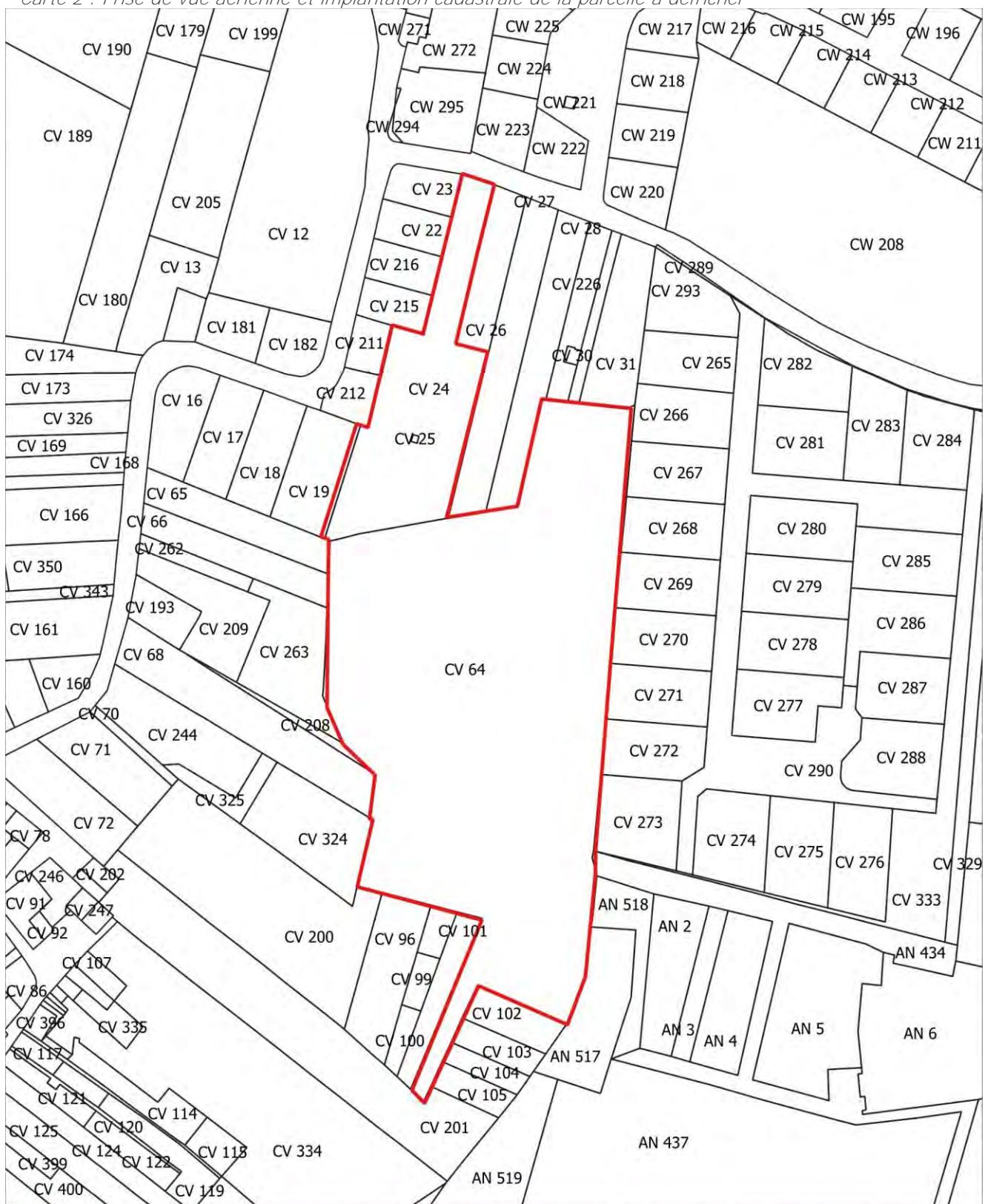
Date : 29 avril 2021

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Emprise du projet

Source des données : -

Carte 2 : Prise de vue aérienne et implantation cadastrale de la parcelle à défricher



 Eau-Méga
Conseil en Environnement

CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES

Date : 29 avril 2021

Fond cartographique : BD Parcellaire

Emprise du projet

Source des données : Eau-Méga



0 20 40 m

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

PIÈCE 3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'IOTA – CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

<i>SAS Les Bois de Saintonge - Saintes</i>	<i>Référence dossier</i>	<i>N°02-21-014</i>
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

I. Description des aménagements

Le projet objet de la présente demande consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 47 logements dont 10 logements individuels Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 37 logements Prêt Locatif à Usage Social, tous R+1 équipés d'un jardin au RDC.

Le projet prévoit la réalisation d'un certain nombre de places de stationnement : 62 places de stationnement dont 13 PMR.

La réalisation du projet prévoit l'abattage des arbres en place et la replantation de nombreux arbres (118 sujets répartis sur l'ensemble du projet). Les jardins situés à l'Ouest de la zone resteront en EBC, ce qui implique une interdiction de la modification de l'occupation du sol sur certains jardins. Au global, près de 30% du terrain d'assiette sera occupé par des espaces boisés.

Le projet couvrira une surface plancher de 3706 m², sur un terrain d'assiette de 19 506 m².

Un plan du projet est présenté en page suivante.

Carte 3. Composition du projet et surfaces des aménagements



Construction de maisons individuelles à SAINTES

OAP La Grelauderie, 2 rue de Provence

Numéro du projet	H183	PLAN MASSE	PC_02b
Date	27/04/2021		
Phase	APD		
Indice de Révision	10		

Echelle : 1 : 500

SAS Les Bois de Saintonge
60 route d'Orvault
44240 La Chapelle Sur Erdre



A R L A B
A R C H I T E C T U R E
Agence Paris - 75004 - 41 rue Saint-Martin - 01 53 01 88 74
Agence Saint-Nazaire - 44600 - 6 place du Commandant - 02 40 22 19 66
contact@anthelia.fr

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier Statut :	N°02-21-014 Définitif
--	-------------------------------	--------------------------

II. Contexte règlementaire du défrichement

II.1. Article R122-2 : La procédure d'examen au cas par cas et évaluation environnementale

L'article R122-2 définit les conditions pour lesquelles un projet est soumis à demande d'examen au cas par cas ou directement à étude d'impact. Le tableau suivant positionne le projet vis-à-vis de cet article.

Tableau 1 : Positionnement réglementaire du projet

Rubrique	Intitulé	Volume de l'opération	Régime
47a. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare (5 000 m ²).	Superficie à défricher : env. 1 ha	Demande d'examen au cas par cas

Le défrichement est donc soumis à demande d'examen au cas par cas.

II.2. Article L 341 du Code Forestier : demande de défrichement

L'article L341-1 du code forestier définit ce qui constitue un défrichement :

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »

L'article L341-2 définit les opérations ne correspondant pas à un défrichement :

« Ne constituent pas un défrichement : [...]

4° Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection, sous réserve que ces équipements ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables, y compris les opérations portant sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements, par un plan de

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement. »

Au regard du Code Forestier, l'opération constitue donc bien un défrichement.

Dans le département de la Charente-Maritime, tout défrichement, aussi minime soit-il, dans un bois de superficie supérieure ou égale à 1 ha, même divisé en propriétés distinctes, est soumis à **autorisation administrative préalable. L'autorité compétente est la DDTM 17.**

L'opération est donc soumise à demande d'autorisation de défricher au titre du Code Forestier.

II.3. Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement : évaluation des incidences de projet, travaux et aménagements sur Natura 2000

Le site se situe à 250 m à vol d'oiseau de la ZSC et de la ZPS couvrant la Moyenne Vallée de la Charente et de la Seugne. Il est localisé plus en hauteur, et de fait présente des typologies d'habitats bien différentes de celles qui composent le site Natura 2000.

II.4. Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement : évaluation des incidences de projet **sur l'eau et les milieux aquatiques**

Le lotissement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Nomenclature	Positionnement du projet
2150	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1° Supérieure ou égale à 20 ha <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation → 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20ha <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration 	<p>Surface du BV intercepté : > 1 ha et <20 ha</p> <p><u>Déclaration</u></p>

Par ailleurs, afin d'évaluer un potentiel risque de dégradation/destruction de zones humides par le projet, nous avons réalisé des sondages pédologiques sur le site d'étude. Aucun trait d'oxydo-réduction n'a été observé, le site n'est donc pas concerné par les zones humides.

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

PIÈCE 4 : PRÉSENTATION DU BOISEMENT A DEFRICHER

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

I. Description du boisement

Le site a été visité le 23 février 2021. Le site a été récemment débroussaillé, ne laissant que la strate arborescente et une partie de la strate arbustive.

La parcelle présente un boiselement **subspontané**, très nettement entretenu par l'Homme durant une période plus ou moins longue. La strate arborescente est dominée par les chênes (*Quercus robur* et *Quercus petraea* semblent répartis de manière équivalente), et en moindres proportions par le Charme (*Carpinus betulus*), la strate arbustive dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et le Laurier noble (*Laurus nobilis*). La strate herbacée était quasi-inexistante à la date du passage, le site ayant été débroussaillé récemment. Quelques Primevères (*Primula veris*) étaient présentes ça et là, ainsi que du Fragon faux-houx (*Ruscus aculeatus*), ponctuellement du Houx (*Ilex aquifolium*).

D'une part, quelques chênes, de diamètre compris entre 50 et 80 cm, se sont développés de manière spontanée (hypothèses basées sur nos observations). Un seul chêne semble plus âgé (centenaire ?) et présente de belles cavités favorables aux chiroptères. Il se situe **en bordure du site d'étude, et jouxte un jardin privé**. Cet arbre ne sera pas impacté par le projet.



Un second chêne, présentant un état sanitaire dégradé, présente des cavités, bien que plus réduites que l'**individu pré**-cité. Ces deux individus sont localisés en Carte 4 p.20. Ce chêne sera également conservé dans le cadre du projet.



D'autre part, quelques *Paulownia* ont été identifiés sur le site (au moins 2 individus). Cette essence est généralement plantée à titre ornamental, et plus rarement à titre de production. Plusieurs variétés de lauriers

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

ornementaux (*Prunus x laurocerasus*) sont également présentes sur la parcelle, ainsi que d'autres Lauriers (*Laurus nobilis*), qui eux sont spontanés.

Le boisement présente une densité moyenne de 1 arbre/100 m². En 2018, le bureau d'**études Eau-Méga** a été missionné dans le cadre de la révision allégée du PLU. Notre équipe s'était alors rendue sur le site d'étude, qui n'était pas débroussaillé à l'époque. Les photographies montrent un très haut couvert herbacé prairial, et déjà une faible densité d'arbres.



En somme, le site peut être relié à l'habitat 41.271 selon la typologie CORINE Biotopes « chênaie-charmaie xérophile sur calcaire » (G1.A171 selon la typologie EUNIS).

Les pages suivantes présentent les listes des espèces contactées sur le site.

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

Tableau 2. Liste des espèces identifiées sur site

CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection France	LR_FR	LR_PC	deter_PC	protect_PC	ZH	Prio_DHFF	Dir_HFF_II
105295	<i>Laurus nobilis</i>	Laurier-sauce	-	LC	-	-	-	-	-	-
116089	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise, Laurier-palme	-	NAa	-	-	-	-	-	-
119097	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	-	DD	-	-	-	-	-
92606	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	-	-
120717	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéchier	-	LC	LC	-	-	-	-	-
114037	<i>Platycladus orientalis</i>	Thuya d'Orient	-	NAa	-	-	-	-	-	-
521658	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à troches	-	-	LC	-	-	-	-	-
116759	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	-	-
112560	<i>Paulownia tomentosa</i>	Paulownia, Arbre d'Anna Paulowna	-	NAa	-	-	-	-	-	-
119698	<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon, Petit houx, Buis piquant	-	LC	LC	-	-	-	-	-
103514	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	-	LC	LC	-	-	-	-	-
84110	<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	-	LC	LC	-	-	-	-	-
115918	<i>Primula veris</i>	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	-	LC	LC	-	-	-	-	-
98651	<i>Ficaria verna</i>	Ficaire à bulbillles	-	LC	LC	-	-	-	-	-
97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	-	LC	LC	-	-	-	-	-
128268	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	-	-

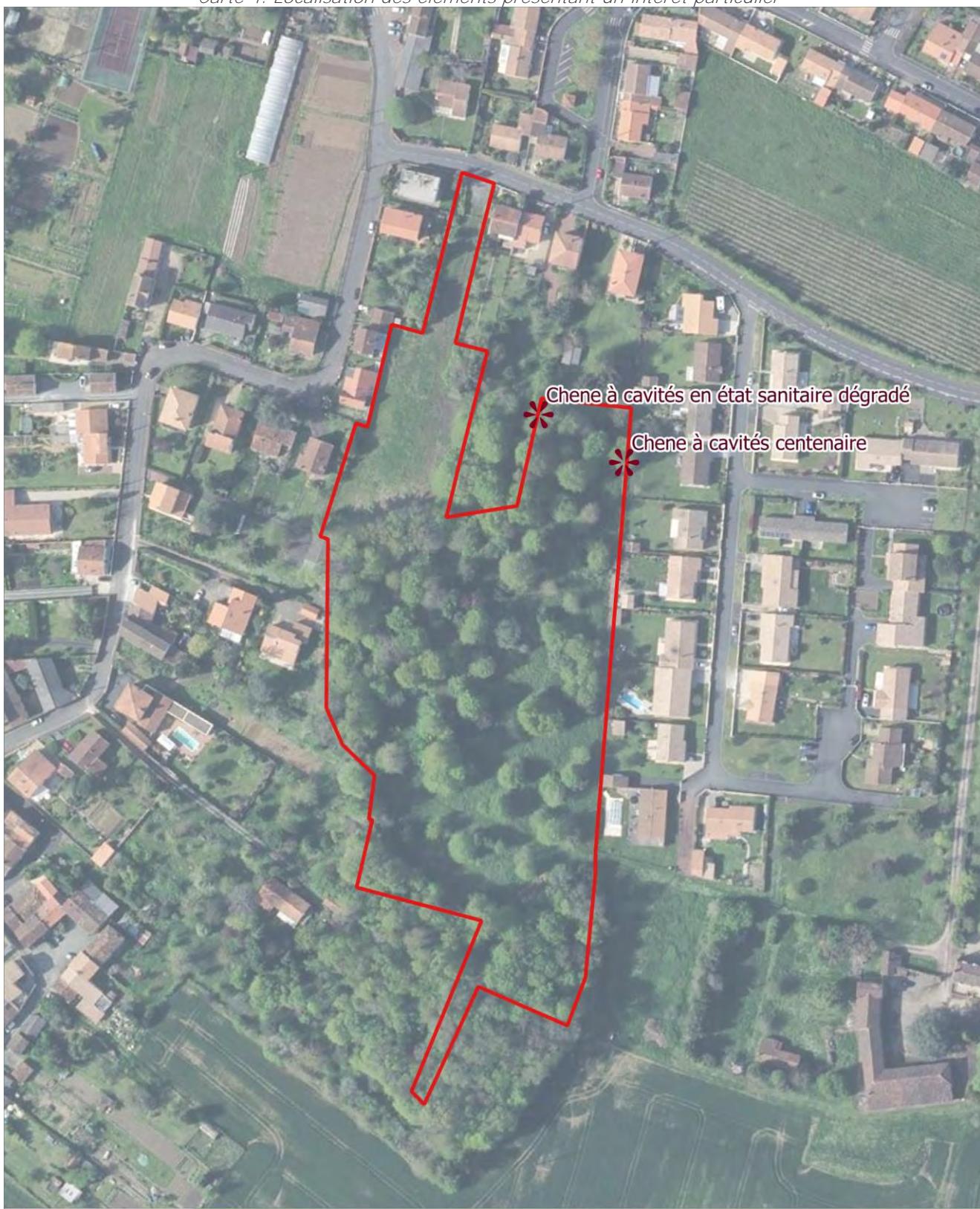
protect_nat	Protection nationale
LR_FR	Liste Rouge France
LR_PC	Liste Rouge Région
deter_PC	Déterminance ZNIEFF
protect_PC	Protection régionale
EEE	Espèce Exotique Envahissante
ZH	Espèce caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24/06/08
Prio_DHFF	Espèce d'intérêt communautaire prioritaire
Dir_HFF_II	Espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats Faune Flore)

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

Tableau 3. Répartition par strate

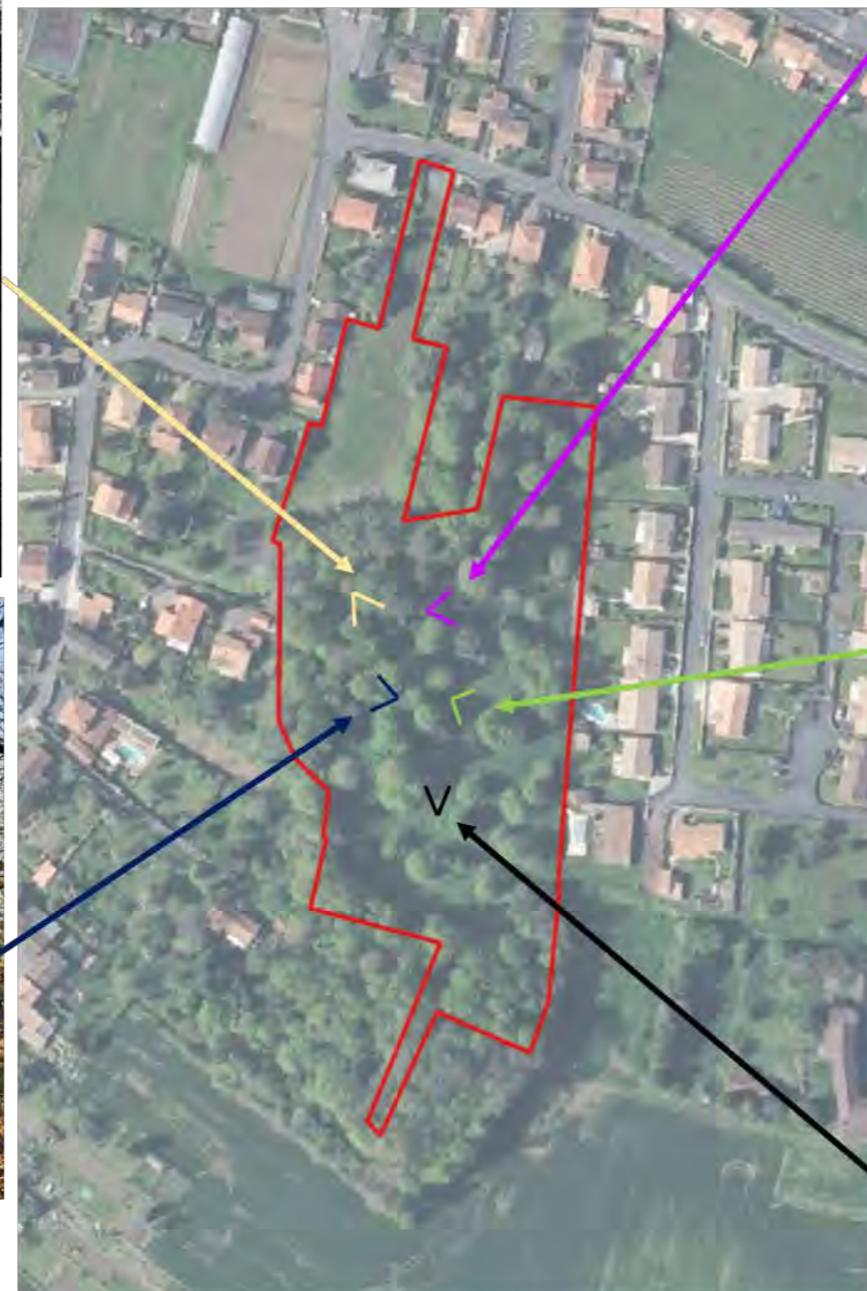
CD_NOM	Nom scientifique	Strate A	Strate a	Strate h
521658	<i>Quercus petraea</i>	~45%		
116759	<i>Quercus robur</i>	~45%		
112560	<i>Paulownia tomentosa</i>	<10%		
114037	<i>Platycladus orientalis</i>	<10%		
105295	<i>Laurus nobilis</i>		40%	
116089	<i>Prunus laurocerasus</i>		20%	
119097	<i>Rubus fruticosus</i>		<5%	
92606	<i>Corylus avellana</i>		30%	
120717	<i>Sambucus nigra</i>		10%	
119698	<i>Ruscus aculeatus</i>			
103514	<i>Ilex aquifolium</i>			
84110	<i>Arum italicum</i>			
115918	<i>Primula veris</i>			
98651	<i>Ficaria verna</i>			
97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i>			
128268	<i>Urtica dioica</i>			
			Couverture herbacée <10%	

Carte 4. Localisation des éléments présentant un intérêt particulier



Site : Parcelle CV 64 – Saintes (17)

Date des clichés : Février 2021



<i>SAS Les Bois de Saintonge - Saintes</i>	<i>Référence dossier</i>	<i>N°02-21-014</i>
<i>Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

II. Historique du boisement

D'après les photographies aériennes anciennes consultables sur le site de l'IGN « Remonter le temps », le site était déjà boisé en 1937 (plus ancien cliché consultable). Par ailleurs, la carte d'état-major, de 1866, fait déjà état d'une entité boisée sur l'emprise du site d'étude.

Il s'agit donc d'une parcelle historique boisée. Cependant, considérant la densité et la taille moyenne des individus identifiés sur site, et le nombre d'espèces ornementales ou subsponstaneées, la qualité actuelle ne reflète pas l'âge de ce boisement. Seul le grand chêne à cavités est représentatif d'un boisement très âgé.



SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

III. Description des alentours

La parcelle CV64 est la seule à devoir être défrichée, toutefois le projet s'étend sur quatre parcelles, dont deux au sud-est du site à l'état de chemin enherbé régulièrement entretenu, et l'autre au nord du site en état de friche herbacée.

Outre ces deux parcelles, tous les alentours du site d'étude, à l'exception de la partie sud (conservée en Espace Boisé Classé) sont des quartiers pavillonnaires.



Figure 1. Parcelles CV404 et AN539, vue en février 2021



Figure 2. Parcelle CV24 (en arrière-plan), vue en février 2021

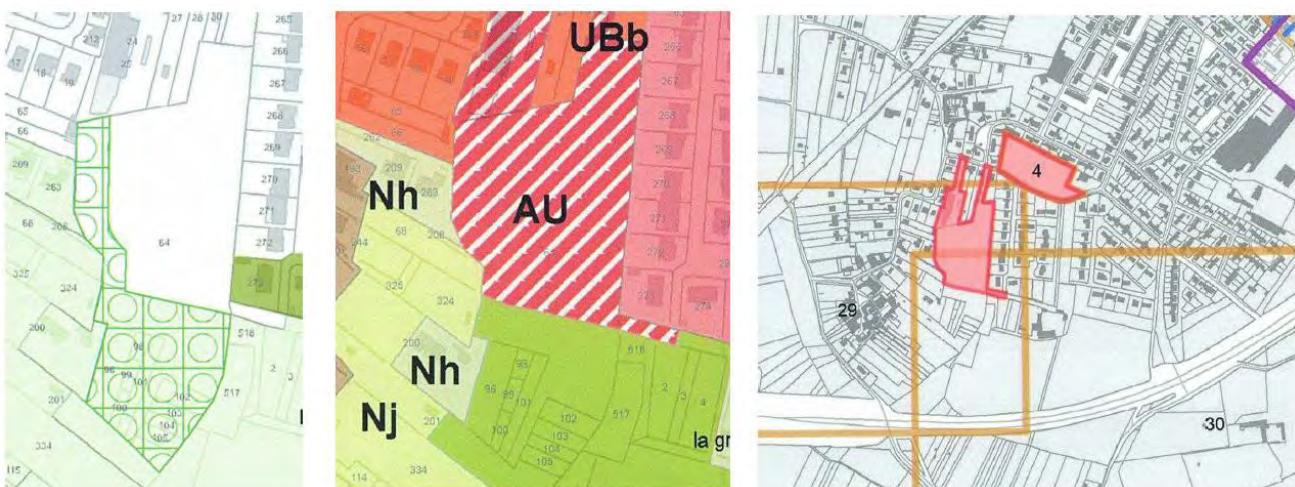
III. Zonage du PLU

La ville de Saintes dispose d'un PLU entré en vigueur en 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée par délibération du 10 avril 2019.

Le site était zoné en Espace Boisé Classé, puis a été en partie déclassé dans le cadre de cette révision allégée, en vue de ce projet de lotissement.

Par ailleurs, ce même projet **fait l'objet d'une OAP** appelée « La Grelauderie » sur le PLU en vigueur.

Désormais, le site est couvert par un zonage AU, et par un zonage EBC qui concernera une partie des jardins privatifs.



L'OAP pose les principes suivants :

1° La qualité de l' insertion architecturale, urbaine et paysagère	Préservation d'une masse en EBC en limite ouest. Placettes paysagères arborées (maintien des arbres existants), de l' ordre de 1 400 m² et de 250 m ² . Bâti en partie groupé en ordre continu et/ou en ordre discontinu Densité moyenne : 20 logements à l'hectare minimum
2° La mixité fonctionnelle et sociale	Inséré dans un tissu mixte entre hameau et quartiers récents lotis Application du règlement pour mixité de l'habitat (logements locatifs sociaux)
3° La qualité environnementale et la prévention des risques	Préservation des franges boisées ouest Création d'une placette centrale paysagère et d'une placette en entrée sud-est Gestion du pluvial (dispositif en point bas du terrain).
4° les besoins en matière de stationnement	Stationnement sur les lots privés et stationnement visiteurs en bordure de la placette paysagère.
5° La desserte par les transports en commun	Proximité de la desserte TC
6° la desserte des terrains par les voies et réseaux	Desserte interne en boucle (pas de cul-en-sac) Voie d'emprise modérée (6,00 à 8,00 m max) Réseaux à renforcer Défense incendie à compléter

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier Statut :	N°02-21-014 Définitif
--	-------------------------------	--------------------------

IV. Impacts cumulés

Comme démontré ci-avant, la parcelle est historiquement boisée, mais elle ne constitue pas un **boisement relictuel d'une ancienne forêt ou autre** grand boisement.

Les habitations situées autour du site d'étude ont été réalisées en partie **sur d'anciens vignobles**. En outre, la commune de Saintes, traversée par la Charente, présente de grandes surfaces de prairies inondables, donc non boisées. Dans ce **cas de figure**, on ne peut donc pas parler d'un mitage progressif, comme il peut parfois être constaté sur d'autres sites.

De ce fait, le défrichement demandé sur le site des Bois de Saintonge ne se cumule pas **avec d'autres** défrichements.

V. Zonages d'inventaires et de protection situés aux alentours du site

Le site d'étude se situe à proximité et au sein des zonages suivants. Les deux sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) ainsi que les deux ZNIEFF couvrent en partie la même emprise et représentent de ce fait des enjeux très similaires, liés au fleuve Charente et à ses prairies alluviales adjacentes.

Désignation	Code	Nomenclature	Distance par rapport au projet
ZSC	FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran	250 m
ZPS	FR5412005	Moyenne vallée de la Charente et Seugne	250 m
ZNIEFF I	540120006	Val de Charente entre saintes et Beillant	250 m
ZNIEFF II	540007612	Vallée de la Charente moyenne et Seugne	250 m
Site classé	SC 44	Parc Bassompierre	970 m
Site inscrit	SI 59	Quartier Saint-Eutrope	530 m

ZPS : Zone de Protection Spéciale, Directive 2009/147/CE « Oiseaux »

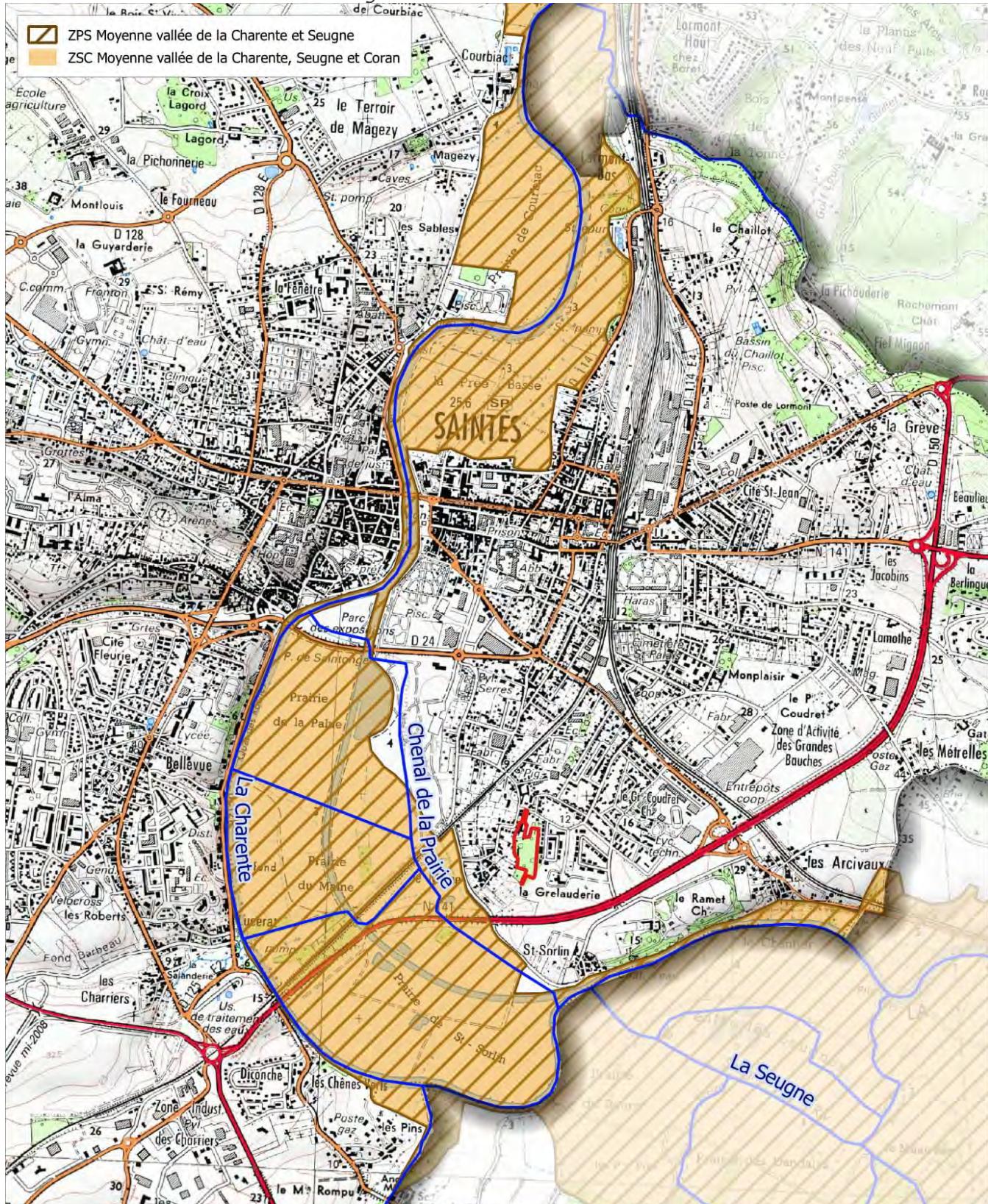
ZSC : Zone Spéciale de Conservation, Directive 92/43 CEE « Habitats, faune, flore »

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

- I : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- II : Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, potentialités biologiques importantes

Les sites Natura 2000 sont localisés sur la carte suivante.

Carte 5. Localisation du site d'étude au regard des sites Natura 2000 environnants



 Eau-Méga
Conseil en Environnement

CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES



0 250 500 m

Date : 29 avril 2021

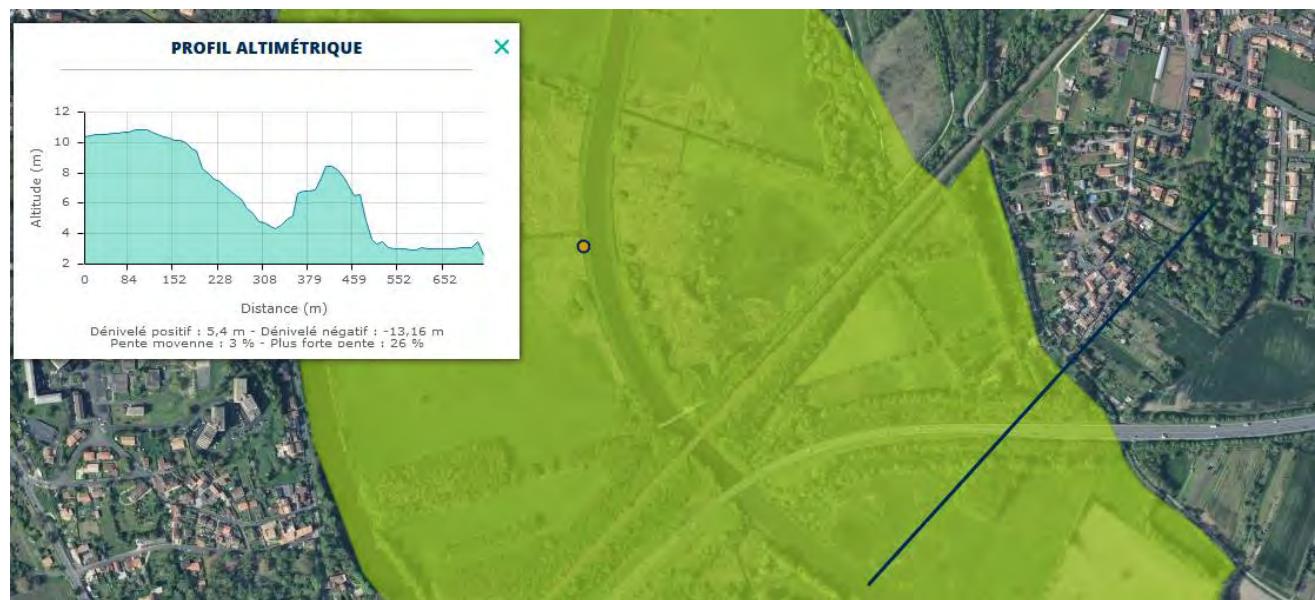
Fond cartographique : IGN SCAN 25

Source des données : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD Carthage

 Emprise du projet

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

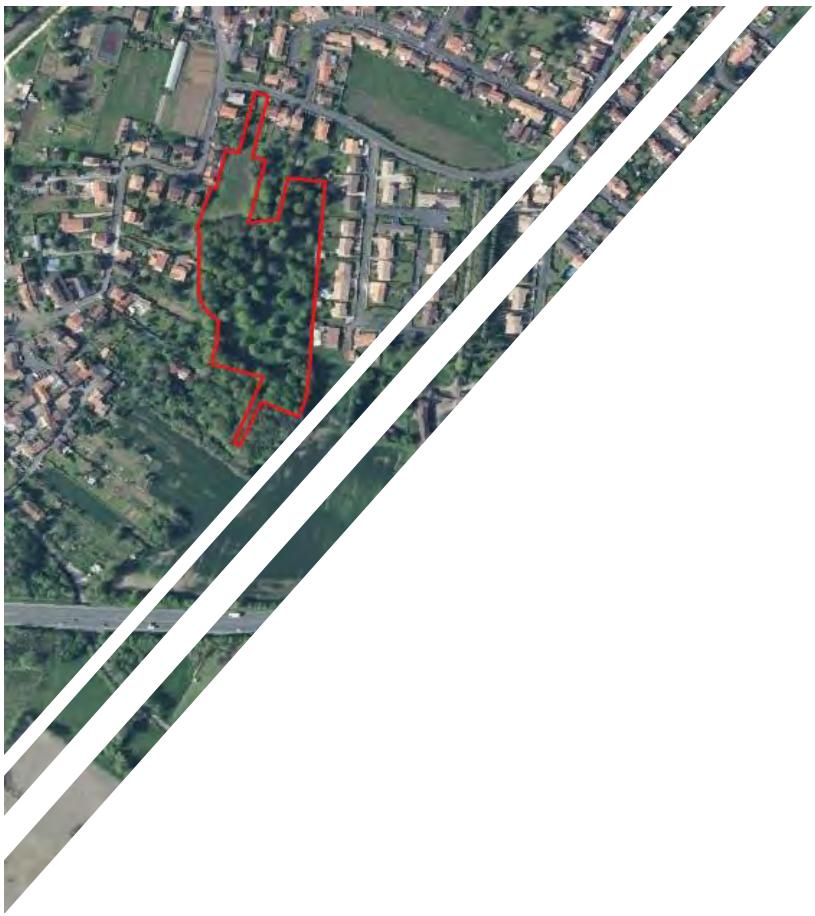
Le site se situe donc à 250 m du site Natura 2000 de la moyenne Vallée de la Charente. Néanmoins il est situé en hauteur vis-à-vis de ce dernier et présente une végétation bien différente de celle qui caractérise les abords du fleuve.



Conclusion

Le boisement considéré est positionné sur une parcelle qui était déjà considérée comme boisée en 1866 **sur les cartes de l'État-Major**. Toutefois, ce boisement présente, en dehors de quelques chênes relativement âgés et de qualité, des essences allochtones, plantées ou subspontanées. Les chênes à cavités seront conservés dans le cadre du projet.

Par ailleurs, le projet d'implanter sur cette parcelle un quartier d'habitat répond à la problématique du comblement de « dents creuses » et aura pour objectif de compléter l'enveloppe urbaine sans étendre l'emprise urbanisée et sans prendre d'emprise sur des exploitations agricoles.



*CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE
OCTAVE LAURAINNE*

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
www.eau-mega.fr



Établi par	T. DOUMINGE
Validé par	C. BALLET
Date	14/04/2021
Référence	02-21-014
Indice	A

Identification du demandeur

Maitre d'ouvrage : SAS Les Bois de Saintonge

Adresse : 60, route d'Orvault
44 240 La Chapelle sur Erdre

Caractéristiques du projet

Région : Nouvelle-Aquitaine

Commune : Saintes

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Superficie (m ²)
SAINTES	LE MAINE	CV	64	16142
Total				16142

Source : *Cadastre.gouv* Date : 03/02/2021

Superficie du projet (m ²)	Toitures	Voiries	E. Verts	Cheminements	EBC	Terrasses	Total
3 457	2 975	6 361	816	5 411	486	19 506	

Source : *Plans ARLAB Architects* Date : 26/04/2021

Bassin versant hydrologique concerné :

Toponyme : La Charente

Code hydro : R---0000

Surface du projet et du bassin versant intercepté :	Surface interceptée hors opération (m ²)	0
	Surface de l'opération (m ²)	19 506
	Surface du bassin versant intercepté (m ²)	19 506

Topographie de la parcelle :

Longueur hydraulique max. (Lh) : 247 m

Point haut : 10,8 m NGF

Point bas : 9,1 m NGF

Pente moyenne (p) : 0,007 m/m Orientation : Nord vers Sud
0,7 % Vers : Parcelles agricoles

Desserte du projet par le réseau pluvial Oui Non

Maître d'ouvrage du système d'assainissement pluvial : Commune de Saintes

Emplacement du réseau : Rue de Provence

Fil d'eau au droit du projet : Non renseigné

Exutoire du bassin versant concerné par le projet : Non renseigné

Gestion envisagée :

Collecte : Canalisée

Gestion à la parcelle :

Modalité de rejet : Infiltration + débit de fuite

Contexte réglementaire

Rubrique	Intitulé	Surface du bassin versant intercepté (ha)	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha <i>Autorisation</i> 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20ha <i>Déclaration</i>	1,95	Déclaration

SDAGE :	Adour-Garonne	Approuvé le :	1 Décembre 2015
Objectif(s) :	- Favoriser l'infiltration et la rétention à la source. - Prendre des mesures compensatoires des impacts occasionnés par le projet. - Instaurer des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes.		

SAGE :	Charente	Approuvé le :
Objectif(s) :	<p><i>Les problématiques dues aux eaux de ruissellement doivent être prises en compte en amont du projet d'urbanisation à l'aide de solutions techniques ,au-delà des bassins de rétention classiques (réception à la parcelle, toits-terrasses, tranchées, noues, bassins d'infiltration ...)</i></p> <p><i>Les aménageurs publics ou privés. sont invités à étudier (dans les documents d'incidences prévus aux articles R. 181-14 et R. 214-32 du même code) la faisabilité de techniques alternatives à la création de bassin tampon (réception à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, etc.).</i></p> <p><i>Dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives permettent d'atteindre le même résultat et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques, incompatibles avec la réalisation du projet, il est fortement recommandé que ces solutions soient prioritairement mises en oeuvre.</i></p>	

Document d'urbanisme :	PLU de la commune de Saintes	Approuvé le :	6 Février 2019
Classement de la parcelle d'implantation du projet :	Zone AU		
Prescriptions :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Il est recommandé que chaque habitation dispose d'un ou plusieurs collecteurs d'eaux pluviales d'une contenance cumulée minimale de 1 000 litres.</i> - <i>Les aménagements d'évacuation des eaux pluviales sont à la charge exclusive du pétitionnaire et doivent respecter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales communales.</i> - <i>Sauf réglementations contraires, les eaux pluviales seront dépolluées si nécessaire (traitement défini par le service gestionnaire) avant d'être infiltrées le terrain d'assiette ou retenues par un ouvrage spécifique, afin de limiter les débits évacués et les dépolluer avant rejet dans le réseau collectif lorsqu'il existe, ou a défaut au milieu naturel. Le débit des eaux pluviales issues d'un terrain concerné par un projet d'urbanisation et s'écoulant sur le domaine public devra respecter le schéma directeur des eaux pluviales de la Ville.</i> - <i>Les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts, sauf impératif technique. Ils devront être préservés et bordés de part et d'autre par une bande enherbée et végétalisée d'une largeur d'eau minimum deux mètres.</i> - <i>La gestion des eaux de ruissellement devra favoriser des procédés alternatifs à la parcelle :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Par des bassins de rétention paysagers ou des noues plantées d'une végétation ayant un rôle d'épuration (phytoépuration).</i> - <i>Par récupération dans des cuves de stockage souterraines ou intégrées au sein d'un bâtiment pour l'arrosage.</i> - <i>Par infiltration via puisards, tranchées drainante, tamponnage par substrat, plantes et cordons boisés, perméabilisation des routes, trottoirs, espaces de stationnement, cheminements piétons et cycles, etc.</i> - <i>Ces aménagements, à la charge exclusive du pétitionnaire, devront au maximum s'appuyer sur la topographie du terrain au moyen de techniques alternatives comme par exemple des noues paysagères, des bassins d'infiltration ou des mares et devront être conçus de manière à limiter les débits évacués de la propriété conformément aux prescriptions des services de la Ville.</i> 		

Zonage d'ass. pluviale :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Approuvé le :	12 Décembre 2013
Classement de la parcelle d'implantation du projet :	<i>Non concernée par le zonage en 2013 (auparavant zone N et désormais zone AU), il a été choisi de se référer aux prescriptions des lotissements avoisinant la projet.</i>		
Prescriptions :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion par infiltration dès lors que la perméabilité des sols atteint ou dépasse 15 mm/h.</i> - <i>Dans le cas contraire, et pour les opérations d'ensemble, gestion par rétention (retour 20 ans, 3 l/s/ha).</i> - <i>Ces règles s'imposent pour tout nouvel aménagement ou à l'occasion de réaménagements de constructions existantes.</i> 		

Contexte pédologique

Géologie :

Carte n° 683 - SAINTES

Formation : Fy : Alluvions anciennes

Retrait/gonflement des argiles :

<input type="checkbox"/>	Nul
<input type="checkbox"/>	Faible
<input checked="" type="checkbox"/>	Moyen
<input type="checkbox"/>	Fort

Etude pédologique :

Geodecpcion

Date : 23/03/2021

N°	Prof. (m/TN)	Perméa. (mm/h)	Perméa. (m/s)	Nature des sols testés
PM1	1,1	101,0	2,8E-05	Argile sableuse ocre rouille à cailloutis silex
PM2	1,1	100,0	2,8E-05	Argile sableuse ocre rouille à gros cailloutis silex
PM3	1,0	48,0	1,3E-05	Calcaire blanc
PM4	1,0	25,0	6,9E-06	Argile légèrement sableuse ocre rouille à cailloutis silex
Moyenne		68,5	1,9E-05	

Commentaire(s) :

Contexte hydrogéologique

Risque de remontée de nappes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Très faible à nulle
<input checked="" type="checkbox"/>	Faible
<input type="checkbox"/>	Moyenne
<input type="checkbox"/>	Forte
<input type="checkbox"/>	Très forte
<input type="checkbox"/>	Subaffleurante

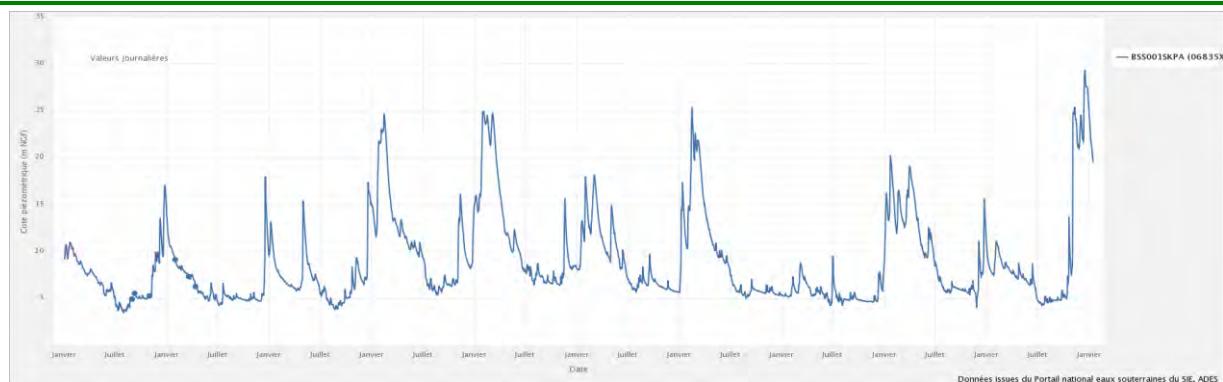
Piézométrie de la nappe superficielle :

Code Ades : FR06835X0051/F

Commune d'implantation : Saintes (17415)

Altitude (m NGF) : 27

Profondeur relative minimale / repère de mesure	0,82	Cote NGF maximale	29,36
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	21,25	Cote NGF moyenne	8,93
Profondeur relative maximale / repère de mesure	26,66	Cote NGF minimale	3,52



Commentaire(s) :

La dernière mesure en date du 15/01/2020 atteint une cote de 19,59 m NGF.

Masse(s) d'eau souterraine(s) :

RRFG094 - Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde

État quantitatif :

Mauvais

État chimique :

Mauvais

Objectif de bon état quantitatif :

Bon état 2027

Objectif de bon état chimique :

Bon état 2027

Contexte hydrogéologique

Massé(s) d'eau superficielle(s) :

FRFR332 - La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit

État écologique :

Moyen

État chimique :

Bon

Objectif de l'état écologique :

Bon état 2021

Zone inondable :

Document : *PPRN Saintes*

Date approbation : *21 décembre 2011*

Classement du projet en zone inondable :

Oui

Non

Zone humide :

Nature de données : *Investigations terrain réalisées par Eau-Méga*

Classement du projet en zone humide :

Oui

Non

Usages de l'eau

Périmètre de protection de captage :

Nom de l'ouvrage : *Captage de Coulonge*

Périmètre :

- Périmètre de protection immédiat (PPI)*
- Périmètre de protection rapprochée (PPR)*
- Périmètre de protection éloigné (PPE)*
- Hors Périmètre*

Réglementation concernant les eaux pluviales : *Pas de prescriptions*

Zone d'alimentation en eau potable future et zone à protéger pour le futur (Eaux souterraines) :

Oui

Non

Zone d'alimentation en eau potable future et zone à protéger pour le futur (Eaux superficielles) :

oui

Non

Zone de baignade :

Présence d'une zone de baignade à l'aval proche du projet :

Oui

Non

Nom :

Qualité :

Zone conchylicole :

Présence d'une zone de conchylicole à l'aval proche du projet :

Oui

Non

Nom :

Classement :

Milieu naturel

	Distance à vol d'oiseau (m)	Distance d'écoulement superficiel (m)
Site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation		
Basse Vallée de la Charente	250	330
Site Natura 2000 Zone Protection Spéciale		
Estuaire et basse vallée de la Charente	250	330
ZNIEFF de type 1		
Bois du Chay	250	330
ZNIEFF de type 2		
Estuaire et basse vallée de la Charente	250	330

Zone sensible - Zone vulnérable

Zone sensible à l'eutrophisation	<input checked="" type="checkbox"/>
Zone vulnérable aux nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>
Zone de répartition des eaux	<input checked="" type="checkbox"/>

Note de calcul hydraulique
Lotissement "Bois de Saintonge"
Saintes

SBV1

Données pluviométriques :

Coefficients de Montana

Station : Cognac (1961-2008), 15 à 360 min

Période de retour T :
Coefficients :

	1 an	20 ans	50 ans
a	3,817	12,150	16,883
b	0,681	0,781	0,806

Durée de l'événement pluvial :
de 15 minutes
à 360 minutes

Caractéristiques du bassin versant :

Surface totale S_{BV} :	710	m^2
Coefficient de ruissellement C :	0,49	
Surface active S_A :	350	m^2

Répartition des surfaces :

Type	$S (m^2)$	C	$S_a (m^2)$
Cheminements	88	0,6	53
Espaces verts	328	0,1	33
Terrasses	0	0,9	0
Toitures	0	0,9	0
Voiries	294	0,9	265
Total	710	0,49	350

Dimensionnement de l'ouvrage par la méthode des pluies :

	1 an	20 ans	50 ans
Perméabilité du sol k^* (mm/h) :	100	-	100
Surface d'infiltration (m^2) :	75	-	75
Débit d'infiltration (L/s) :	2,1	-	2,1
Débit spécifique autorisé (L/s/ha) :	3	3	3
Débit régulé réel (L/s) :	0,0	0,0	0,0
Débit de fuite total Q_f (L/s) :	2,1	-	2,1

*PM2 et PM1

Type d'ouvrage envisagé :

Noue

Collecte envisagé :

Superficielle

Mode de vidange :

Infiltration

Durée de pluie D_p (min) :	6	-	16
Volume à stocker V_u (m^3) :	2	-	8
Temps de vidange T_v (h) :	0	-	1

Dimensions proposées pour l'ouvrage :

50 ans

Surface plein bord A (m^2) :	175,0
Matériau de remplissage :	-
Indice des vides :	-
Profondeur moyenne h (m) :	0,20
Volume du bassin V (m^3) :	35
Surface d'infiltration (m^2) :	175

Type de surverse : Superficiel vers SBV2

Gestion qualitative

Facteur de charge FC :

-

Dispositif additionnel :

NC

La méthode des pluies permet d'estimer le volume de stockage maximum à prévoir pour un ouvrage de rétention avec un débit de fuite donné. Le risque est estimé par la période de retour choisie.

Les principales hypothèses de la méthode sont :

- un transfert instantané de la pluie à l'ouvrage ne prenant pas en compte les phénomènes d'amortissement dus au ruissellement,
- un volume d'eau généré à l'exutoire du bassin versant estimé par le biais du coefficient de ruissellement,
- un débit de fuite de l'ouvrage constant.

L'intensité de pluie estimée par la formule de Montana est basée sur les statistiques de pluie relevées sur un lieu et une période donnés.

SBV2

Données pluviométriques :

Coefficients de Montana

Station : Cognac (1961-2008), 15 à 360 min

Période de retour T :

Coefficients :

	1 an	20 ans	50 ans
a	3,817	12,150	16,883
b	0,681	0,781	0,806

Durée de l'événement pluvial :

de 15 minutes

à 360 minutes

Caractéristiques du bassin versant :

Surface totale S_{BV} :	3 891 m ²
Coefficient de ruissellement C :	0,42
Surface active S_A :	1633 m ²

Répartition des surfaces :

Type	S (m ²)	C	S_a (m ²)
Cheminements	306	0,6	184
Espaces verts	2 222	0,1	222
Terrasses	0	0,9	0
Toitures	386	0,9	347
Voiries	977	0,9	879
Total	3 891	0,42	1 633

Dimensionnement de l'ouvrage par la méthode des pluies :

	1 an	20 ans	50 ans
Perméabilité du sol k^* (mm/h) :	100	-	100
Surface d'infiltration (m ²) :	160	-	160
Débit d'infiltration (L/s) :	4,4	-	4,4
Débit spécifique autorisé (L/s/ha) :	3	3	3
Débit régulé réel (L/s) :	0,0	0,0	0,0
Débit de fuite total Q_f (L/s) :	4,4	-	4,4

*PM2 et PM1

Type d'ouvrage envisagé :

Bassin à ciel ouvert

Collecte envisagé :

Superficielle

Mode de vidange :

Infiltration

Durée de pluie D_p (min) :	19	-	41
Volume à stocker V_u (m ³) :	11	-	46
Temps de vidange T_v (h) :	1	-	3

Dimensions proposées pour l'ouvrage :

50 ans

Surface plein bord A (m ²) :	160,0
Matériau de remplissage :	-
Indice des vides :	-
Profondeur moyenne h (m) :	0,30
Volume du bassin V (m ³) :	46
Surface d'infiltration (m ²) :	160

Type de surverse : Superficiel vers SBV4

Gestion qualitative

Facteur de charge FC :

-

Dispositif additionnel :

NC

La méthode des pluies permet d'estimer le volume de stockage maximum à prévoir pour un ouvrage de rétention avec un débit de fuite donné. Le risque est estimé par la période de retour choisie.

Les principales hypothèses de la méthode sont :

- un transfert instantané de la pluie à l'ouvrage ne prenant pas en compte les phénomènes d'amortissement dus au ruissellement,
- un volume d'eau généré à l'exutoire du bassin versant estimé par le biais du coefficient de ruissellement,
- un débit de fuite de l'ouvrage constant.

L'intensité de pluie estimée par la formule de Montana est basée sur les statistiques de pluie relevées sur un lieu et une période donnés.

SBV3

Données pluviométriques :

Coefficients de Montana

Station : Cognac (1961-2008), 15 à 360 min

Période de retour T :

Coefficients :

	1 an	20 ans	50 ans
a	3,817	12,150	16,883
b	0,681	0,781	0,806

Durée de l'événement pluvial :

de 15 minutes

à 360 minutes

Caractéristiques du bassin versant :

Surface totale S_{BV} :	919 m ²
Coefficient de ruissellement C :	0,61
Surface active S_A :	557 m ²

Répartition des surfaces :

Type	S (m ²)	C	S_a (m ²)
Cheminements	153	0,6	92
Espaces verts	280	0,1	28
Terrasses	0	0,9	0
Toitures	486	0,9	437
Voiries	0	0,9	0
Total	919	0,61	557

Dimensionnement de l'ouvrage par la méthode des pluies :

	1 an	20 ans	50 ans
Perméabilité du sol k^* (mm/h) :	48	-	48
Surface d'infiltration (m ²) :	90	-	90
Débit d'infiltration (L/s) :	1,2	-	1,2
Débit spécifique autorisé (L/s/ha) :	3	3	3
Débit régulé réel (L/s) :	0,0	0,0	0,0
Débit de fuite total Q_f (L/s) :	1,2	-	1,2

*PM3

Type d'ouvrage envisagé :

Bassin à ciel ouvert

Collecte envisagé :

Superficielle

Mode de vidange :

Infiltration

Durée de pluie D_p (min) :	27	-	55
Volume à stocker V_u (m ³) :	4	-	17
Temps de vidange T_v (h) :	1	-	4

Dimensions proposées pour l'ouvrage :

Surface plein bord A (m ²) :	90,0
Matériau de remplissage :	-
Indice des vides :	-
Profondeur moyenne h (m) :	0,20
Volume du bassin V (m ³) :	17
Surface d'infiltration (m ²) :	90

Type de surverse : Superficiel vers SBV4

Gestion qualitative

Facteur de charge FC :

NC

Dispositif additionnel :

-

La méthode des pluies permet d'estimer le volume de stockage maximum à prévoir pour un ouvrage de rétention avec un débit de fuite donné. Le risque est estimé par la période de retour choisie.

Les principales hypothèses de la méthode sont :

- un transfert instantané de la pluie à l'ouvrage ne prenant pas en compte les phénomènes d'amortissement dus au ruissellement,
- un volume d'eau généré à l'exutoire du bassin versant estimé par le biais du coefficient de ruissellement,
- un débit de fuite de l'ouvrage constant.

L'intensité de pluie estimée par la formule de Montana est basée sur les statistiques de pluie relevées sur un lieu et une période donnés.

SBV4

Données pluviométriques :

Coefficients de Montana

Station : Cognac (1961-2008), 15 à 360 min

Période de retour T :

Coefficients :

	1 an	20 ans	50 ans
a	3,817	12,150	16,883
b	0,681	0,781	0,806

Durée de l'événement pluvial :

de 15 minutes

à 360 minutes

Caractéristiques du bassin versant :

Surface totale S_{BV} :	1 947 m^2
Coefficient de ruissellement C :	0,72
Surface active S_A :	1401 m^2

Répartition des surfaces :

Type	$S (m^2)$	C	$Sa (m^2)$
Cheminements	47	0,6	28
Espaces verts	422	0,1	42
Terrasses	0	0,1	0
Toitures	0	0,9	0
Voiries	1 478	0,9	1330
Total	1 947	0,72	1 401

Dimensionnement de l'ouvrage par la méthode des pluies :

	1 an	20 ans	50 ans
Perméabilité du sol k^* (mm/h) :	48	-	48
Surface d'infiltration (m^2) :	100	-	100
Débit d'infiltration (L/s) :	1,3	-	1,3
Débit spécifique autorisé (L/s/ha) :	3	3	3
Débit régulé réel (L/s) :	0,0	0,0	0,0
Débit de fuite total Q_f (L/s) :	1,3	-	1,3

*PM2 et PM1

Type d'ouvrage envisagé :

Bassin à ciel ouvert

Collecte envisagé :

Superficielle

Mode de vidange :

Infiltration

Durée de pluie D_p (min) :	89	-	152
Volume à stocker V_u (m^3) :	15	-	51
Temps de vidange T_v (h) :	3	-	11

Dimensions proposées pour l'ouvrage :

50 ans

Surface plein bord A (m^2) :	100,0
Matériau de remplissage :	-
Indice des vides :	-
Profondeur moyenne h (m) :	0,55
Volume du bassin V (m^3) :	51
Surface d'infiltration (m^2) :	100

Type de surverse : Superficiel vers SBV5

Gestion qualitative

Facteur de charge FC :

-

Dispositif additionnel :

NC

La méthode des pluies permet d'estimer le volume de stockage maximum à prévoir pour un ouvrage de rétention avec un débit de fuite donné. Le risque est estimé par la période de retour choisie.

Les principales hypothèses de la méthode sont :

- un transfert instantané de la pluie à l'ouvrage ne prenant pas en compte les phénomènes d'amortissement dus au ruissellement,
- un volume d'eau généré à l'exutoire du bassin versant estimé par le biais du coefficient de ruissellement,
- un débit de fuite de l'ouvrage constant.

L'intensité de pluie estimée par la formule de Montana est basée sur les statistiques de pluie relevées sur un lieu et une période donnés.

SBV5

Données pluviométriques :

Coefficients de Montana

Station : Cognac (1961-2008), 15 à 360 min

Période de retour T :

Coefficients :

	1 an	20 ans	50 ans
a	3,817	12,150	16,883
b	0,681	0,781	0,806

Durée de l'événement pluvial :

de 15 minutes

à 360 minutes

Caractéristiques du bassin versant :

Surface totale S_{BV} :	2 473 m ²
Coefficient de ruissellement C :	0,22
Surface active S_A :	539 m ²

Répartition des surfaces :

Type	S (m ²)	C	S_a (m ²)
Cheminements	222	0,6	133
Espaces verts	1 216	0,1	122
Terrasses	0	0,1	0
Toitures	809	0,1	81
Voiries	226	0,9	203
Total	2 473	0,22	539

Dimensionnement de l'ouvrage par la méthode des pluies :

	1 an	20 ans	50 ans
Perméabilité du sol k^* (mm/h) :	25	-	25
Surface d'infiltration (m ²):	90	-	90
Débit d'infiltration (L/s) :	0,6	-	0,6
Débit spécifique autorisé (L/s/ha) :	3	3	3
Débit régulé réel (L/s) :	0,0	0,0	0,0
Débit de fuite total Q_f (L/s) :	0,6	-	0,6

*PM4

Type d'ouvrage envisagé :

Bassin à ciel ouvert

Collecte envisagé :

Superficielle

Mode de vidange :

Infiltration

Durée de pluie D_p (min) :	67	-	119
Volume à stocker V_u (m ³) :	5	-	19
Temps de vidange T_v (h) :	2	-	8

Dimensions proposées pour l'ouvrage :

50 ans

Surface plein bord A (m ²) :	90,0
Matériau de remplissage :	-
Indice des vides :	-
Profondeur moyenne h (m) :	0,30
Volume du bassin V (m ³) :	19
Surface d'infiltration (m ²) :	90

Type de surverse : Drain en direction de la zone boisée

Gestion qualitative

Facteur de charge FC :

-

Dispositif additionnel :

NC

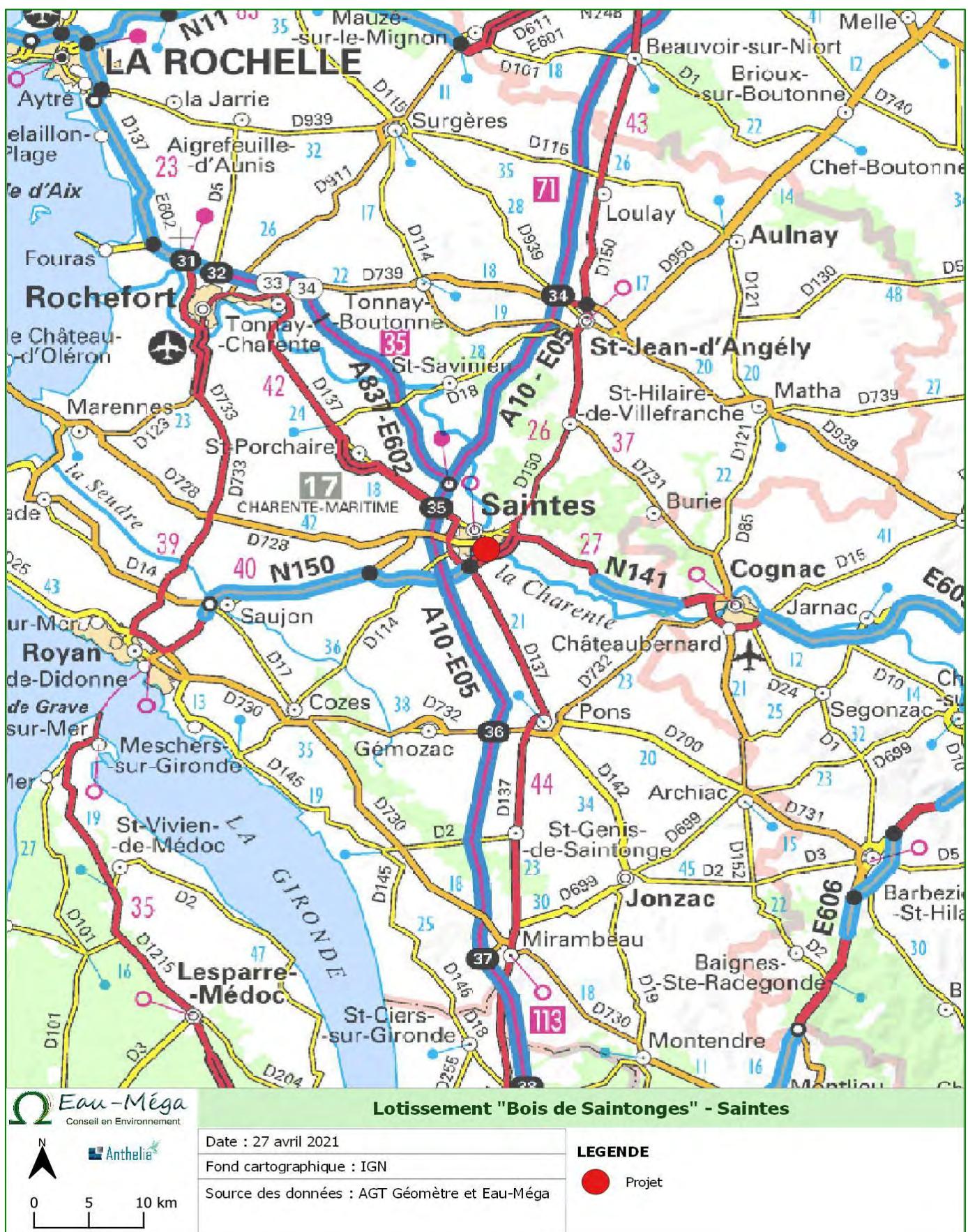
La méthode des pluies permet d'estimer le volume de stockage maximum à prévoir pour un ouvrage de rétention avec un débit de fuite donné. Le risque est estimé par la période de retour choisie.

Les principales hypothèses de la méthode sont :

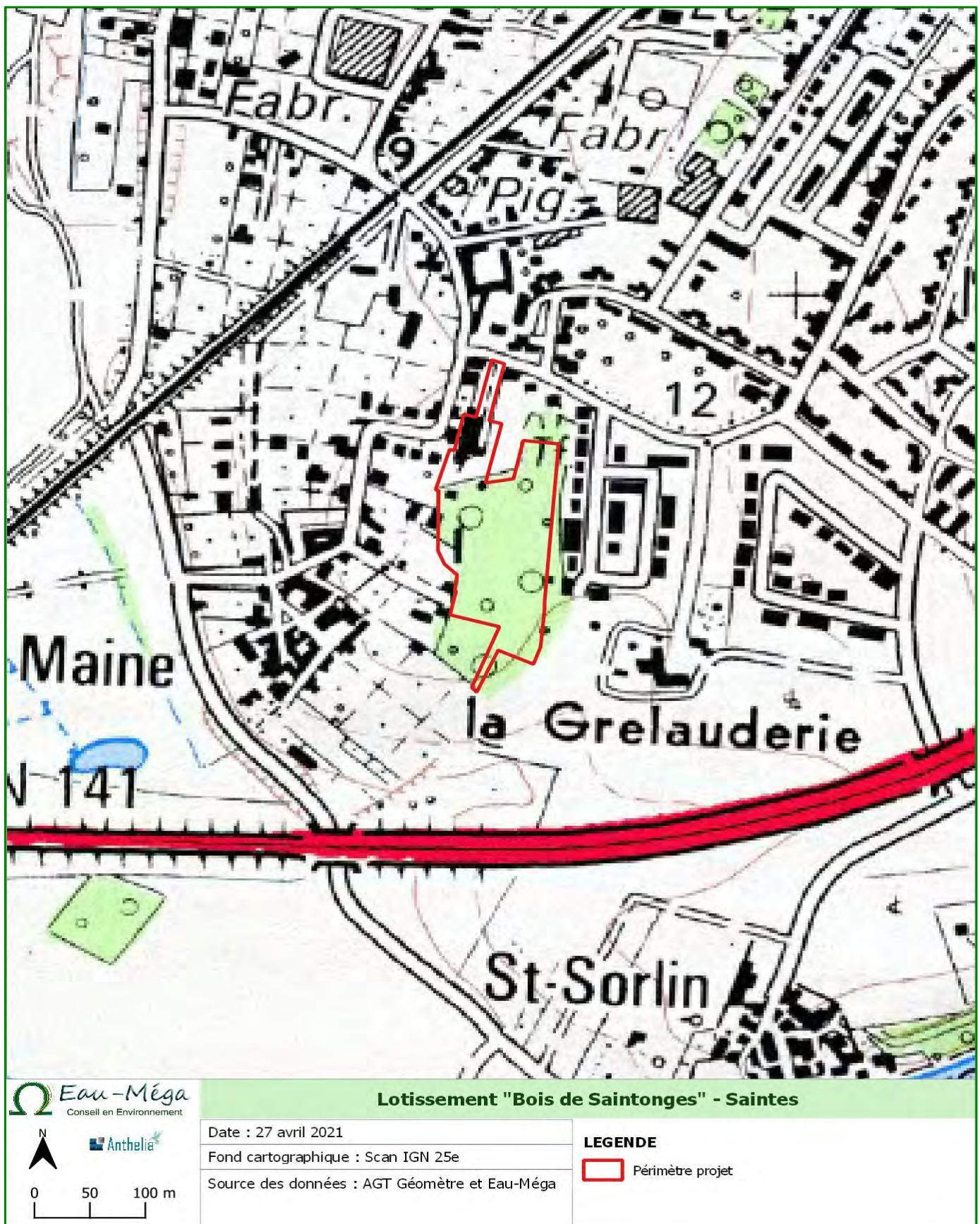
- un transfert instantané de la pluie à l'ouvrage ne prenant pas en compte les phénomènes d'amortissement dus au ruissellement,
- un volume d'eau généré à l'exutoire du bassin versant estimé par le biais du coefficient de ruissellement,
- un débit de fuite de l'ouvrage constant.

L'intensité de pluie estimée par la formule de Montana est basée sur les statistiques de pluie relevées sur un lieu et une période donnés.

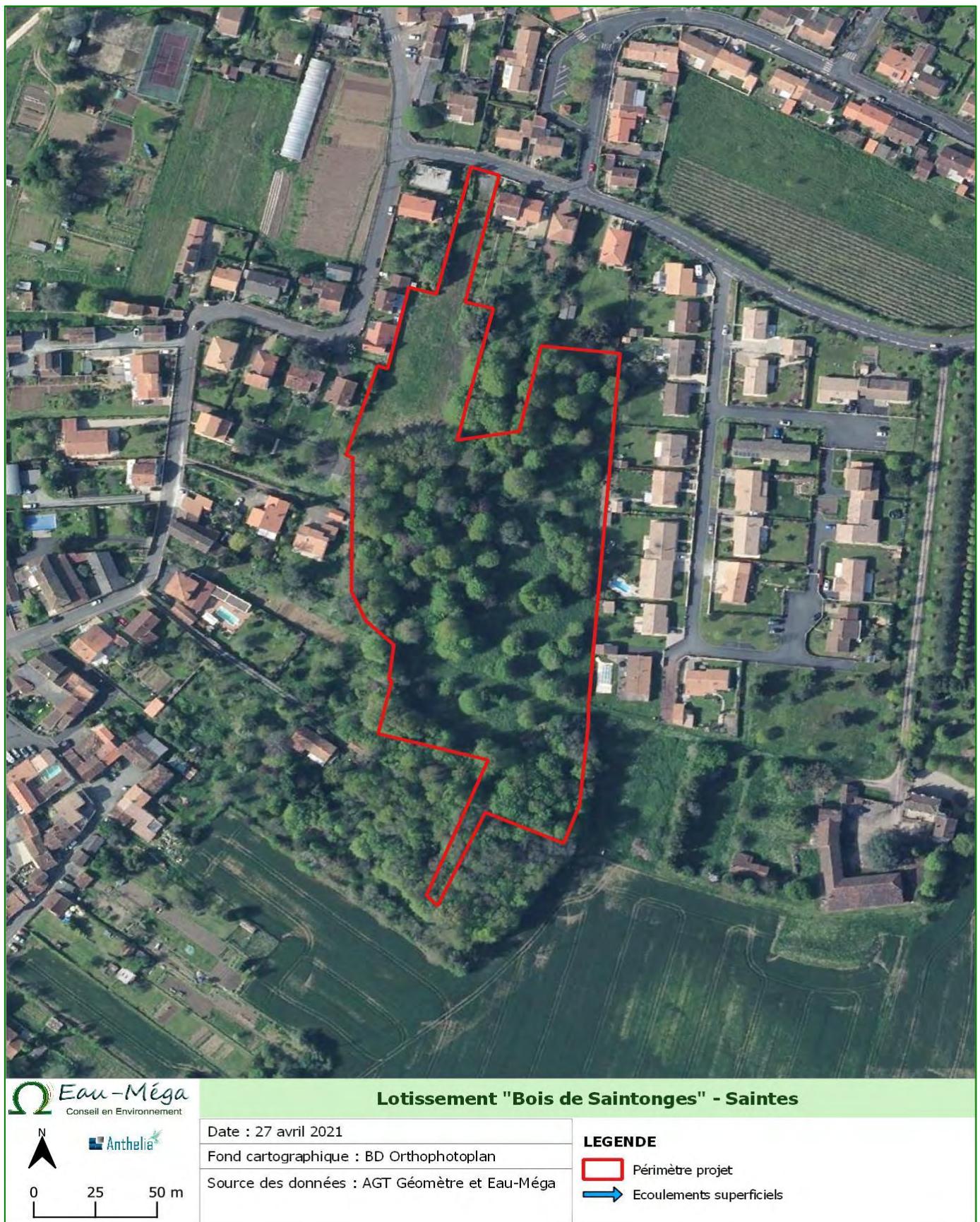
Carte 1 : Localisation du projet



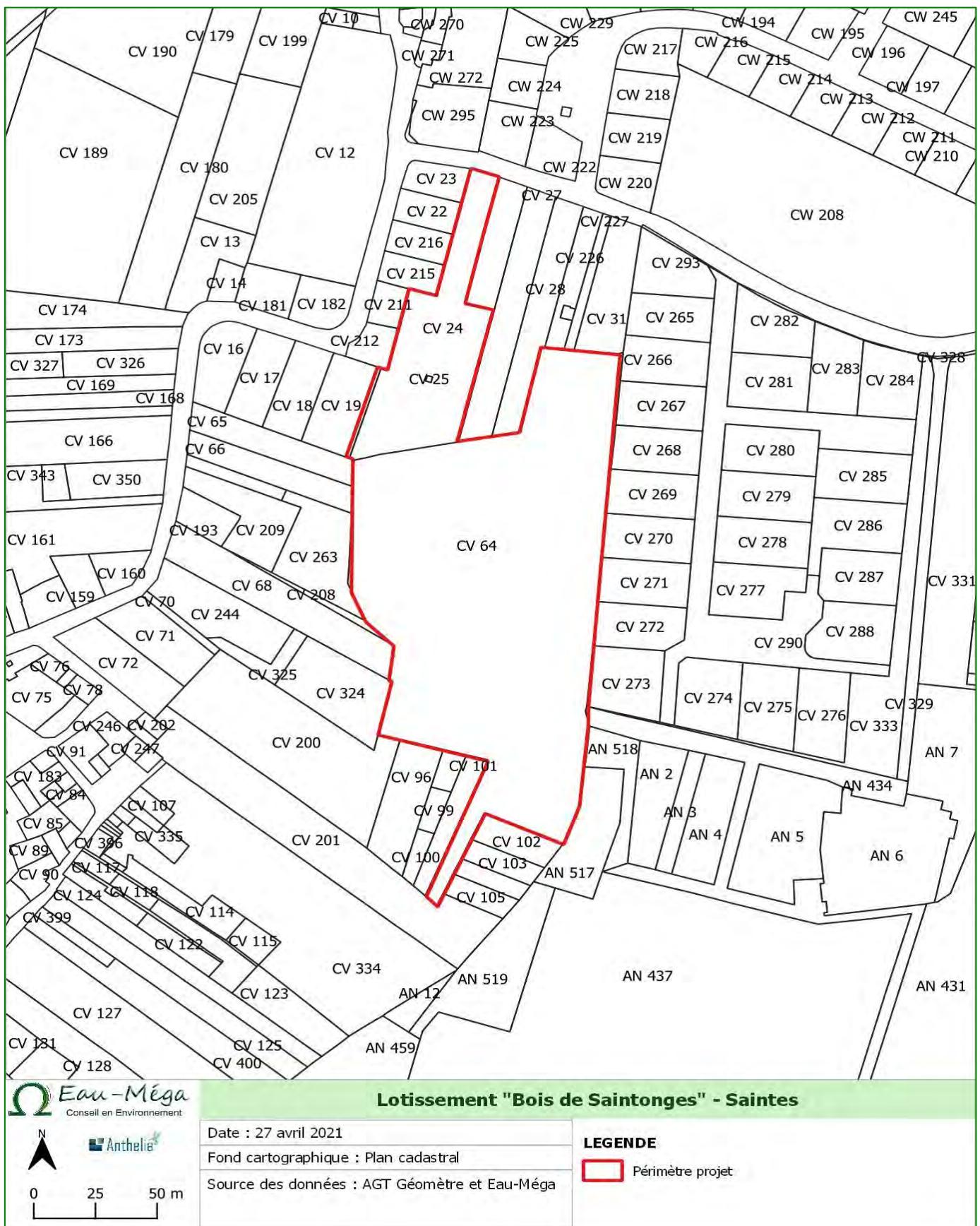
Carte 2 : Situation du projet



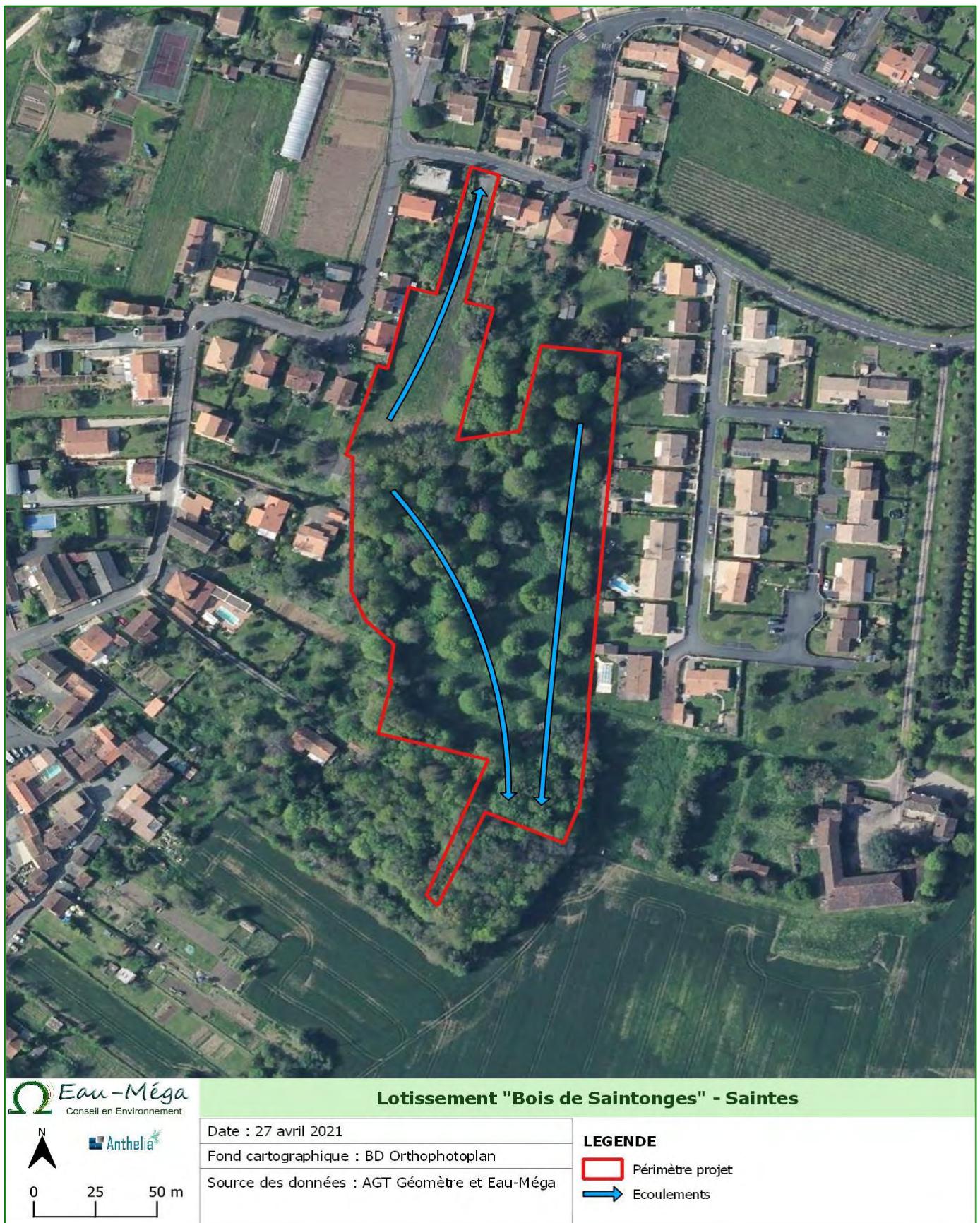
Carte 3 : Vue aérienne du projet



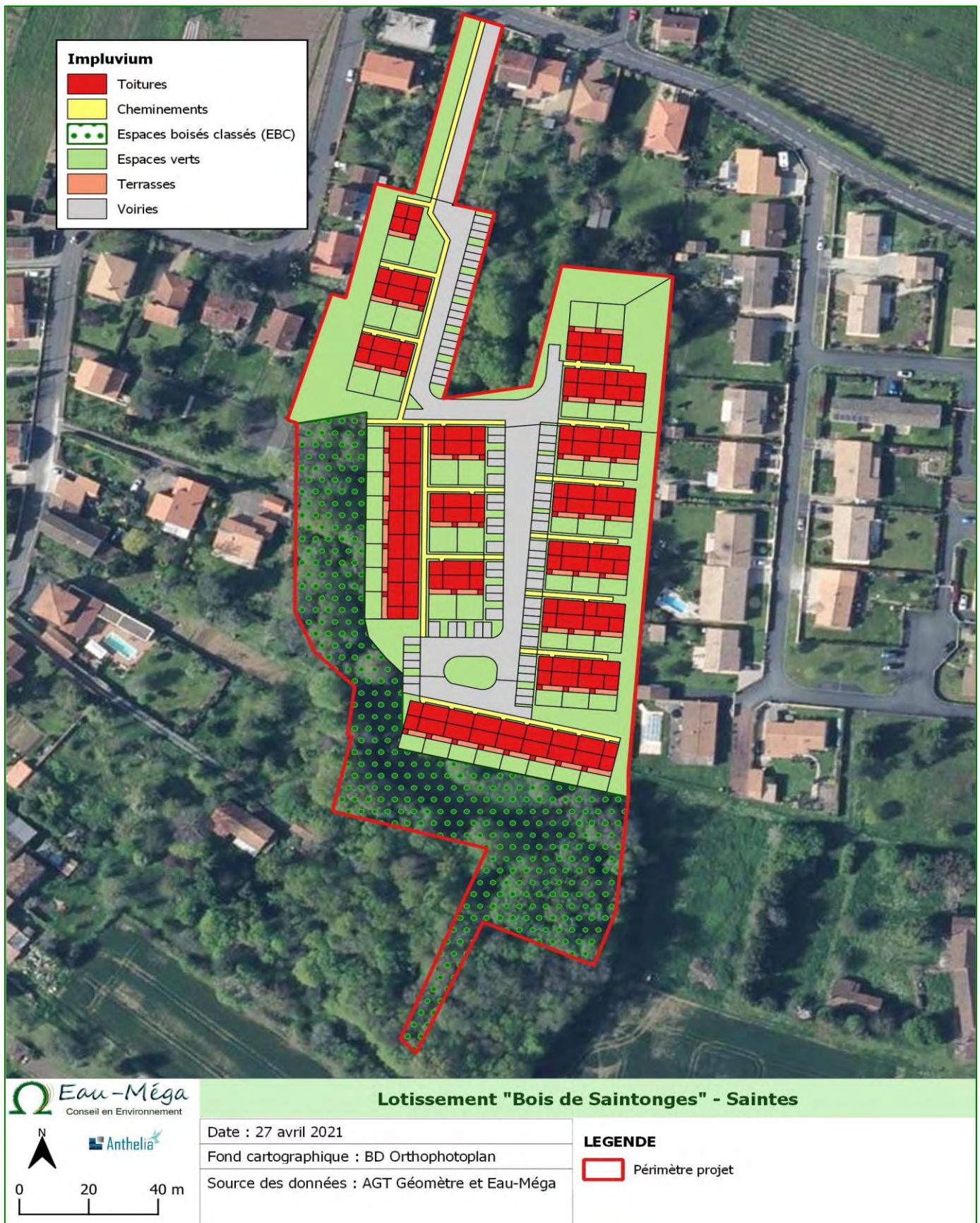
Carte 4 : Implantation cadastrale du projet



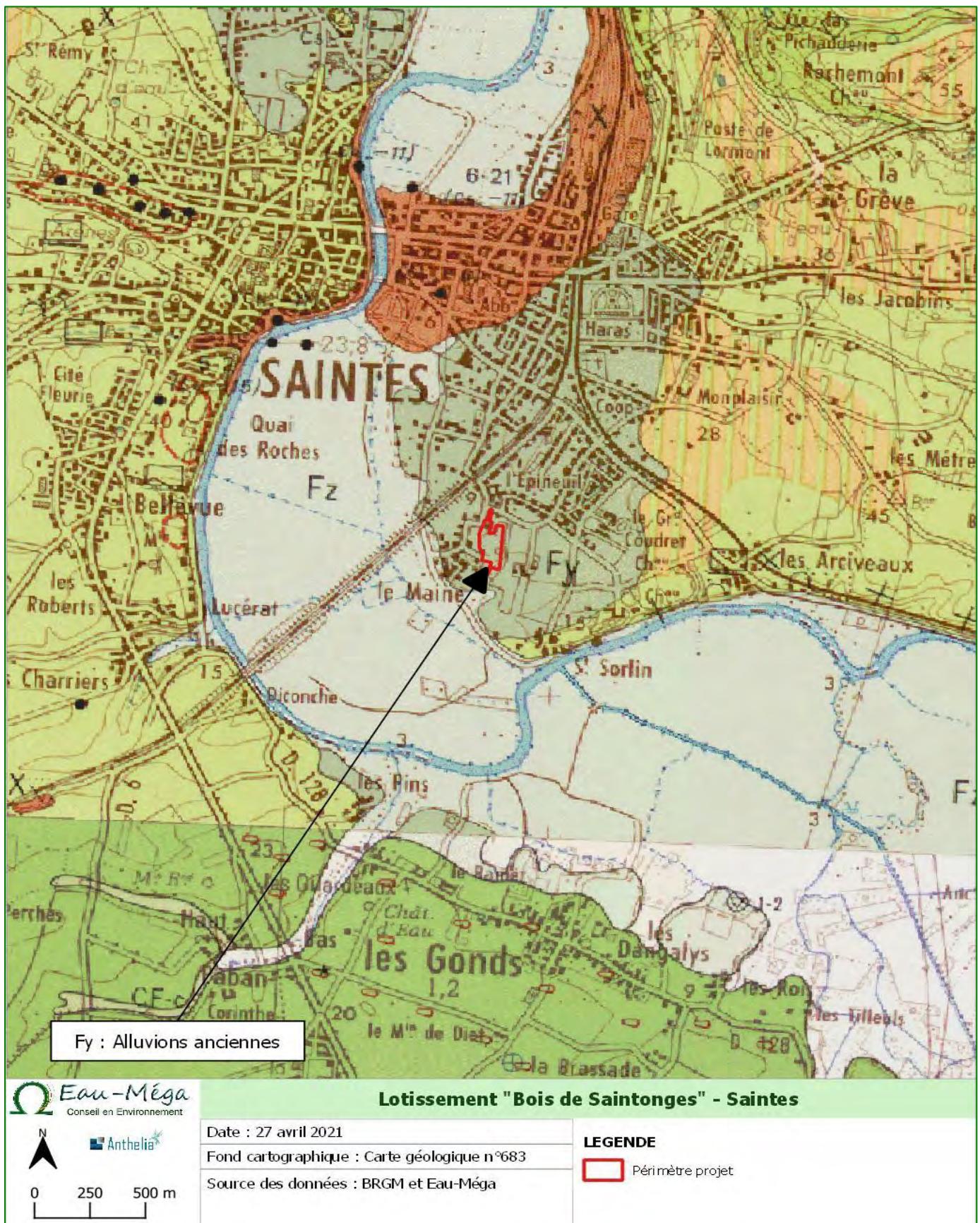
Carte 5 : Ecoulements superficiels sur le projet



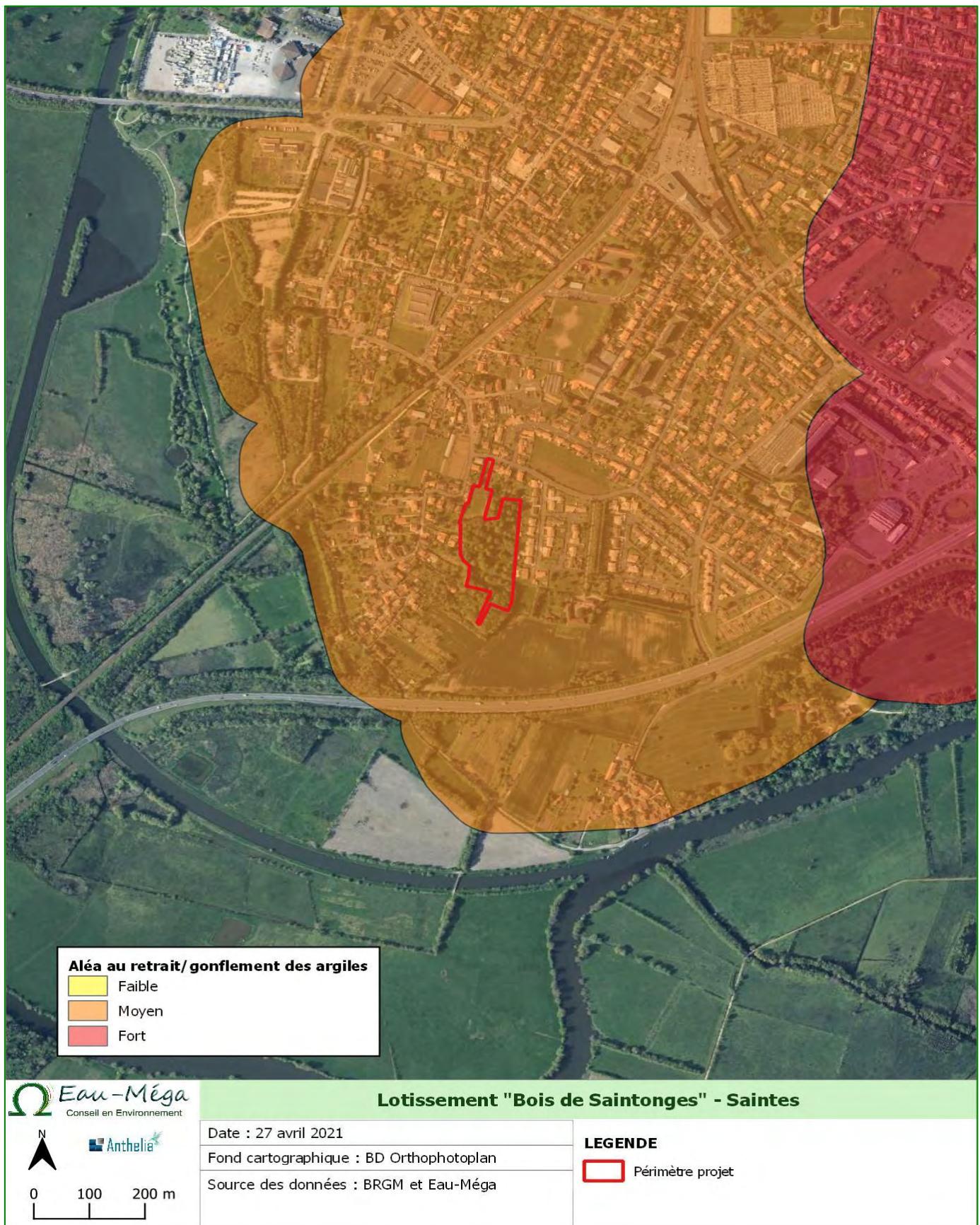
Carte 6 : Impluvium du projet



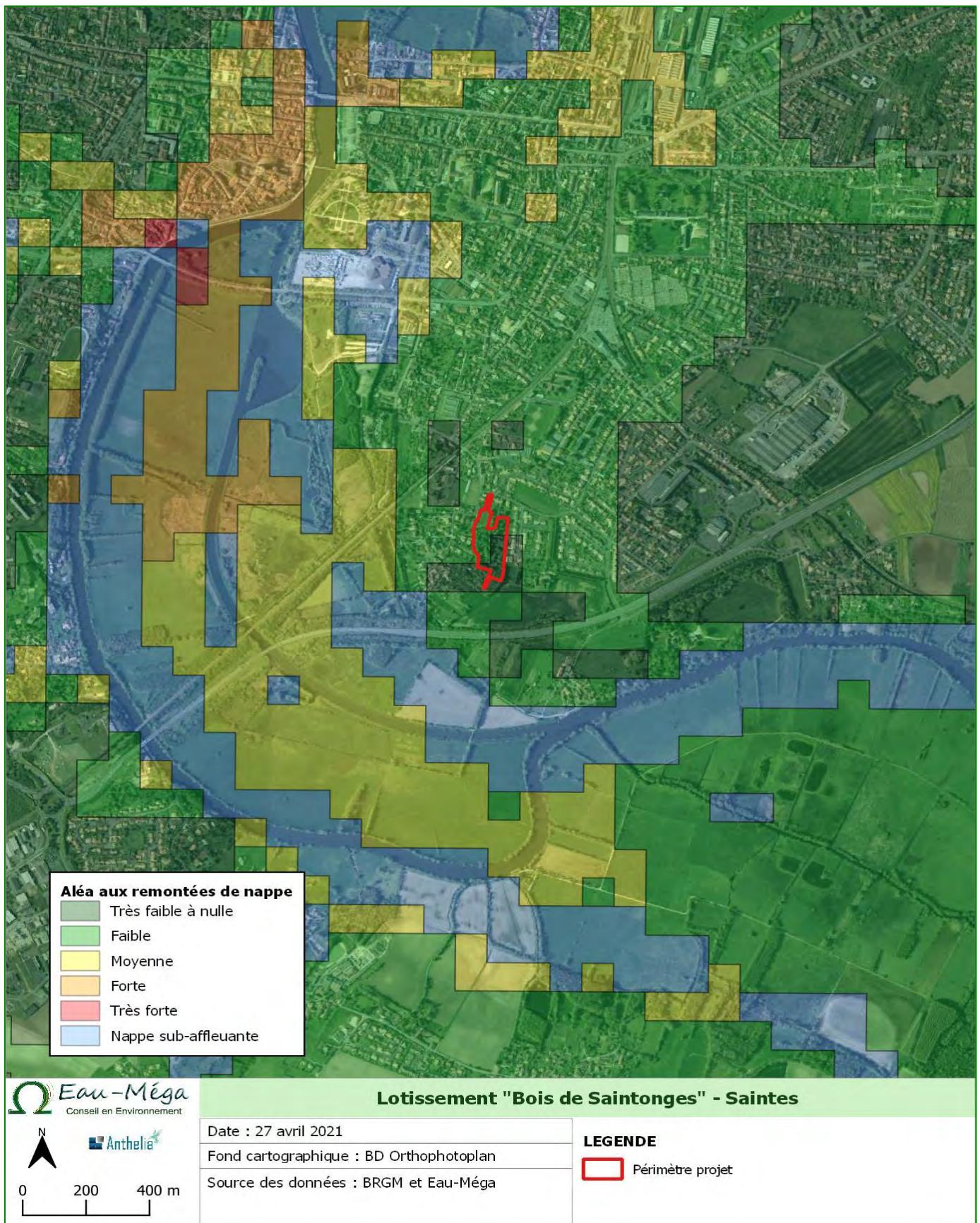
Carte 7 : Contexte géologique



Carte 8 : Aléa au retrait/gonflement des argiles



Carte 9 : Aléa aux remontées de nappe



Carte 10 : Implantation des sondages sur le projet



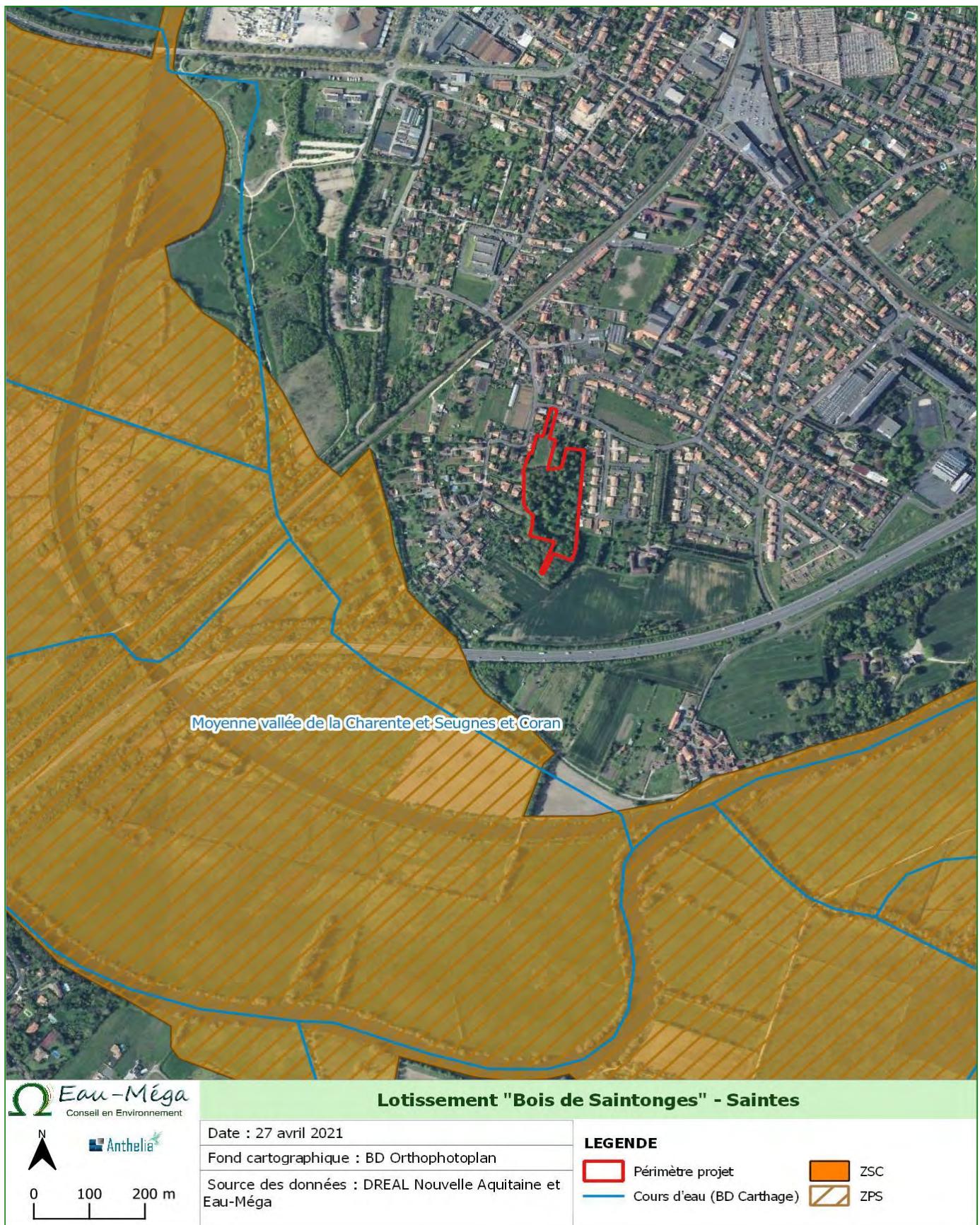
Carte 11 : Prélocalisation des zones humides



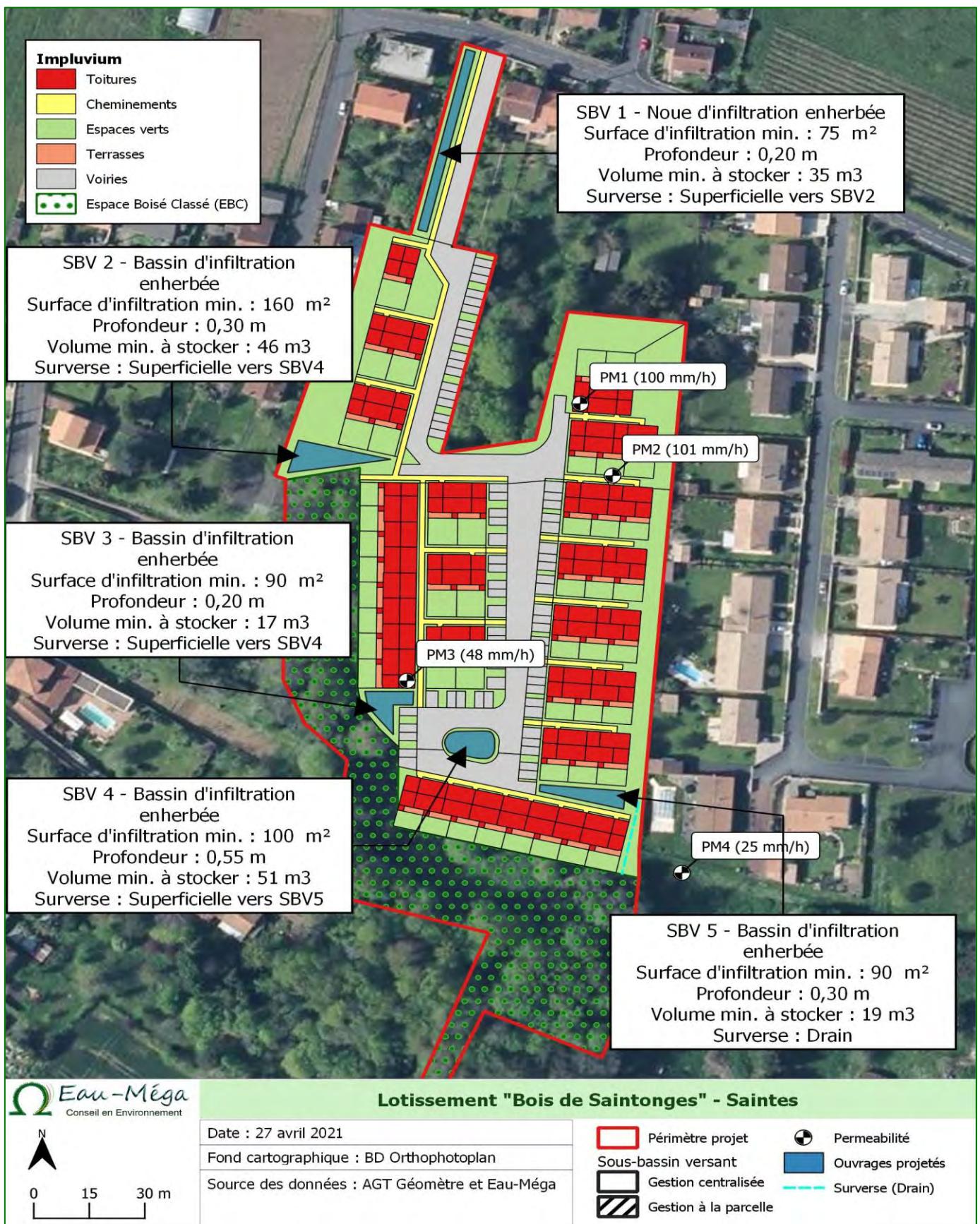
Carte 12 : Situation du projet au regard des ZNIEFF



Carte 13 : Situation du projet au regard des sites Natura 2000



Carte 14 : Plan de la gestion des eaux pluviales



Prise de vue des photos

1. Seule la partie Sud du boisement (non concernée par le projet) est visible depuis le pont de la RN 141

Google Street View, juillet 2019

2. La haie longeant la RN 141 occulte complètement la zone de projet elle-même occultée par la partie Sud du boisement

Google Street View, juillet 2019

3. Les boisements se situent en arrière plan des jardins des riverains

Google Street View, juillet 2019

Eau-Méga, février 2021

Eau-Méga, février 2021

4 et 5. Le boisement est relativement clairsemé

Eau-Méga Conseil en Environnement

CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES

Date : 29 avril 2021	<input type="checkbox"/> Emprise du projet
Fond cartographique : BD Orthophotos	
Source des données : -	

N
0 50 100 m



CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES



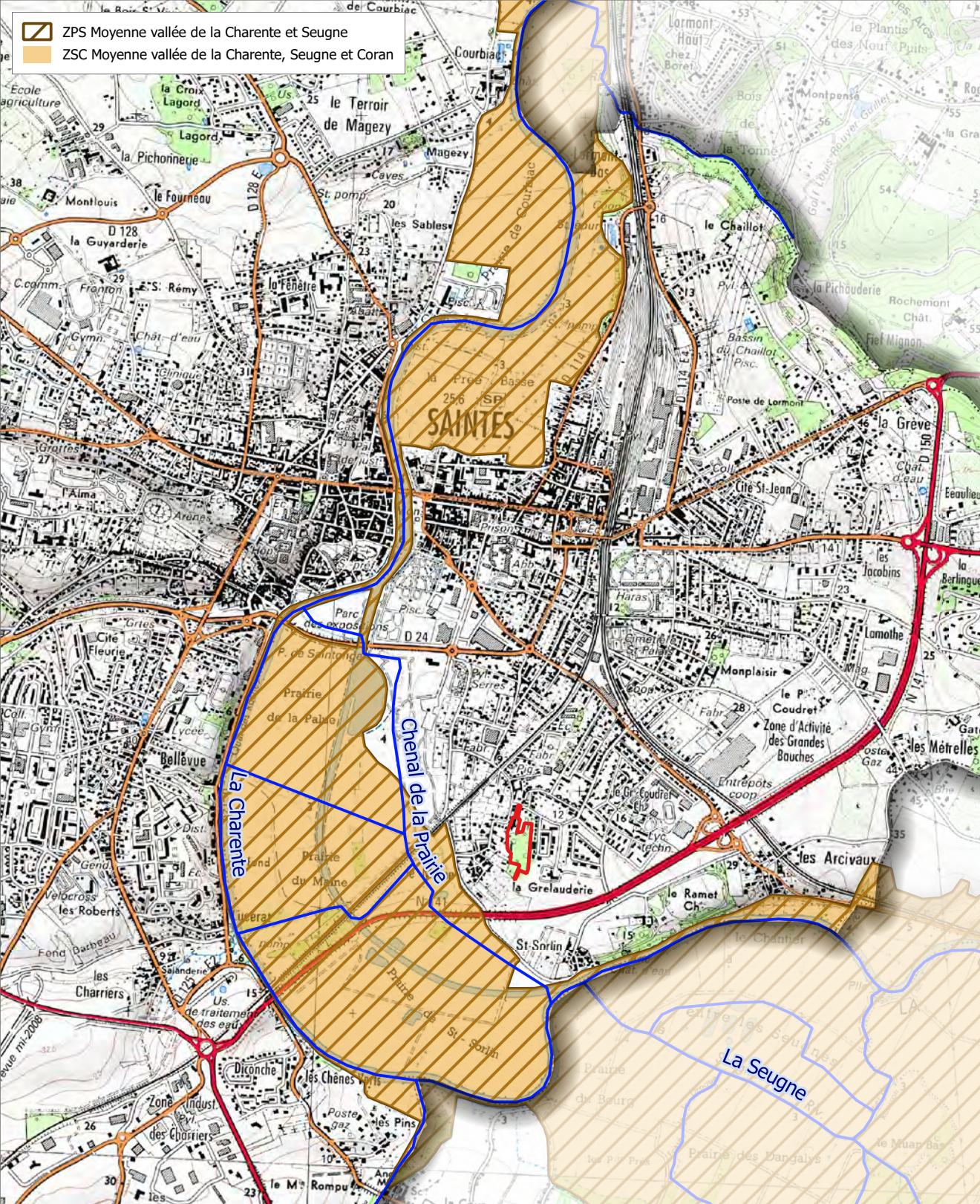
0 50 100 m

Date : 29 avril 2021

Fond cartographique : BD Orthophotos

Source des données : -

 Emprise du projet



CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE PROVENCE - SAINTES

Date : 29 avril 2021

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Source des données : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD Carthage

Emprise du projet



Maître d'ouvrage : SAS Les Bois de Saintonge

*Défrichement de la parcelle CV64 en vue de
l'aménagement du lotissement « la Grelauderie »*

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Mai
2021

Compléments et réponses apportés à la demande 2021-11062-CP-incomplet

Commune d'implantation : Saintes

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	S. MAZZARINO	K. BRUNETEAU	S. MAZZARINO	18/05/2021	02-21-014_C	A

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

4 - Caractéristiques générales du projet (nature du **projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...**)

Demande de complément

Veuillez présenter l'OAP qui concerne le secteur du projet et démontrer la compatibilité du projet avec ces orientations inscrites au PLU.

Vous indiquez que les EBC du Secteur La Grelauderie ont été réduits dans la cadre d'une révision allégée en 2019. Cette révision a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale N°2018ANA138. Veuillez préciser comment votre projet a tenu compte de cet avis.

Réponse du maître d'ouvrage

La compatibilité d'un projet avec l'OAP est du ressort du service instructeur du droit des sols au titre des articles R. 423-14 et suivant du Code de l'Urbanisme, dont la compétence revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

L'autorité environnementale n'a pas de prérogative en ce sens.

Toutefois, les grands principes de l'OAP ci-dessous sont respectés, à savoir :

- la desserte Nord Sud avec 2 entrées au Nord ;
- des espaces verts communs et une placette de retournement,
- une frange boisée à l'Ouest (renforcée également par une frange boisée maintenue au Sud) ;

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

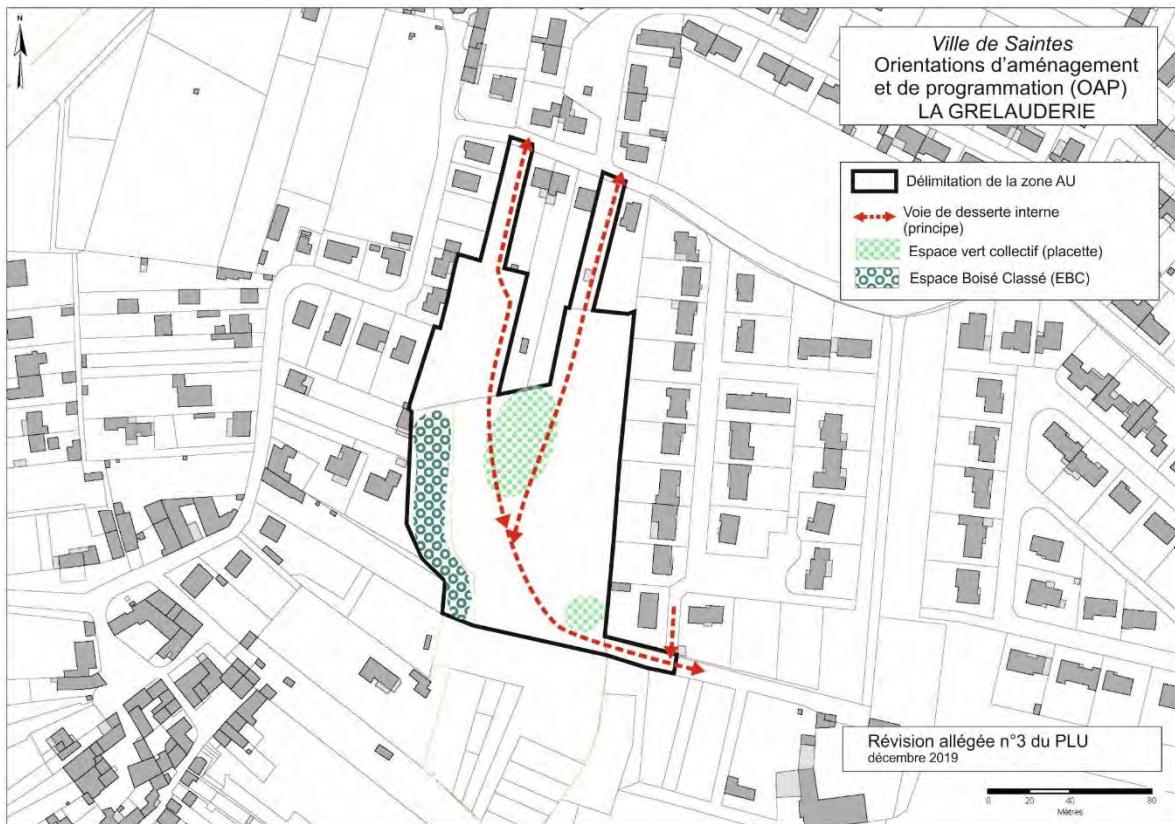


Figure 1 : Schéma de l'OAP de la révision allégée n°3 du PLU Approuvée en février 2019

Lors de la Révision allégée du PLU, la MRAE a effectivement formulé un avis, mais la réponse suivante a également été formulée :

« les zones AU et 1AU inscrites au PLU ne se sont pas aménagées et bâties en raison la valeur agronomique des terres plantées en vignes, l'éloignement des terrains constructibles et l'insuffisance de réseaux/voirie, l'absence de projet, la rétention foncière.... La zone AU des Grelauderie n'est pas spécifiquement nommée et il s'agit d'un constat commun à toutes les zones AU. Sur le secteur de La Grelauderie, l'objectif est surtout de densifier l'enveloppe urbaine existante plutôt que de consommer des terres agricoles en extension. La conservation d'un espace boisé au Sud de la zone marque plus ou moins la limite de l'enveloppe urbaine en jouant un rôle tampon entre le bâti et l'agricole. »

Par ailleurs, cette révision a fait l'objet d'une enquête publique et n'a recueilli aucun avis défavorable. Dans son rapport, le commissaire enquêteur souligne que des réponses comportant des explications nécessaires aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées ou le Public ont été apportées.

Le PLU a aujourd'hui un caractère exécutoire et les projets respectant les règles de l'urbanisme de ce document n'ont pas à se justifier de répondre à des avis émis lors de leur élaboration.

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Référence dossier Statut :	N°02-21-014 Définitif
---	-------------------------------	--------------------------

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Demande de complément

Votre projet s'implante à environ 250 m de deux sites Natura 2000 et de deux ZNIEFF (vallée de la Charente). L'état initial s'appuie sur un diagnostic écologique flore qui ne permet pas d'avoir un inventaire exhaustif (une seule visite de terrain le 23 février 2021). Par ailleurs, le dossier ne fournit aucune analyse de la faune présente sur l'emprise du projet et ses alentours, en particulier la faune protégée. Veuillez compléter l'analyse faune/flore en ce sens.

En outre, le dossier ne fournit notamment aucune analyse des incidences indirectes sur les sites Natura 2000, en particulier les connexions hydrauliques éventuelles. Veuillez compléter votre analyse sur ce point.

Enfin, le porteur de projet doit confirmer la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement. Veuillez présenter des investigations zone humide portant sur le critère végétation et sur le critère pédologique

Réponse du maître d'ouvrage

Le formulaire CERFA était accompagné d'une annexe 2 : note d'accompagnement, dans laquelle il est précisé la nature du boisement, les impacts cumulés potentiels, le maintien de Chênes à cavités. Il est précisé que le site se situe à 250 m à vol d'oiseau de la ZSC et de la ZPS couvrant la Moyenne Vallée de la Charente et de la Seugne. Il est localisé plus en hauteur, et de fait présente des typologies d'habitats bien différentes de celles qui composent le site Natura 2000.

L'annexe III de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement précise au 2 v) que la localisation dans une zone répertoriée ou protégée (Natura 2000 par exemple) constitue un critère permettant de juger de la pertinence d'une évaluation environnementale. Il n'est pas indiqué qu'un site proche doit faire l'objet d'un inventaire poussé des potentialités environnementales d'un site.

Si l'autorité environnementale estime avoir besoin de connaître avec précision les habitats et les espèces en présence, il convient de demander l'évaluation environnementale du projet, en précisant, conformément au IV de l'article R122-3 du CDE les motifs qui fondent sa décision. Elle précisera également conformément à l'article R122-4 son avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact, conformément à l'article L. 122-1-2.

Une caractérisation des zones humides conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié a été réalisée. Les résultats sont présentés ci-après.

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

Nom	Critères pédologiques	Critères phyto-sociologiques	Texture	Profondeurs (cm)	Horizon rédoxique	Intensification	Horizon réductique	Eau	Profondeur du sondage
1	Non atteints	Non atteints	Limono-graveleux	10-30	-	-	-	-	Refus de tarière à 40 cm
			Graveleux	30-40					
2	Non atteints	Non atteints	Terre végétale	0-10	-	-	-	-	65
			Limono-argilo-graveleux	10-65					

Les sondages n'ont présenté aucun trait rédoxique, témoin d'une stagnation d'eau dans les sols superficiels. Ces sondages pédologiques, couplées aux relevés de végétation décrits dans la notice accompagnement le CERFA de demande de défrichement (sur lesquels aucune espèce de zone humide¹ n'a été recensée), **démontrent l'absence de zone humide sur le site d'étude.**

¹ Arrêté du 24/06/2008, Annexe II, table A



 Eau-Méga
Conseil en Environnement

Lotissement "Bois de Saintonges" - Saintes



0

25

50 m

Date : 18 mai 2021

Fond cartographique : BD Orthophotoplan

Source des données : DREAL Nouvelle Aquitaine et
Eau-Méga**LEGENDE** Périmètre projet

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

6 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitemment/réduction...)

a) Ressource en eau,

Demande de complément

Le projet engendrera des prélevements d'eau. Veuillez préciser quels sont les volumes de prélevements d'eau potable envisagés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette problématique a été appréhendée dans le cadre du document d'urbanisme. Conformément à l'article R123-6 du code de l'urbanisme, les zones dites AU peuvent être ouverte à l'urbanisation dès lors que « les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone »

b) Milieu naturel :

Demande de complément

Les impacts du projet sur la biodiversité et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, à défaut, compenser ces impacts (mesures ERC) méritent d'être précisés en phase de chantier et d'exploitation, notamment si des connexions hydrauliques sont avérées avec les sites Natura 2000. Veuillez préciser par ailleurs les mesures envisagées pour lutter contre les espèces envahissantes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un plan de respect de l'environnement du chantier sera réalisé.

Faisant partie du bassin versant de La Charente, il existe forcément une connexion hydraulique avec le site Natura 2000. Toutefois, il est indiqué que les eaux pluviales du site seront gérées par infiltration. Ainsi, aucun ruissellement superficiel n'est attendu.

Par ailleurs, comme il peut être constaté en page 18 de la notice accompagnement le CERFA de demande de défrichement, aucune espèce à caractère invasif n'a été constaté sur site. A ce titre, il n'existe pas de risque imminent de recouvrement du site par une espèce au caractère invasif particulièrement avéré. Le remaniement des sols en phase travaux constitue néanmoins un facteur d'invasion par les EEE pionnières, la plus courante étant *Conyza canadensis*. Cette dernière n'a cependant pas un caractère agressif avéré car elle est rapidement remplacée, à N+1 ou N+2, par un couvert graminéen spontané. Toutefois, un ensemencement léger des jardins par graminées pourrait éventuellement réduire ce phénomène.

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

c) Risques sanitaires :

Demande de complément

Votre projet s'implante près d'une zone humide. Veuillez préciser le risque sanitaire lié à la propagation du chikungunya et les mesures ERC envisagées pour éviter la stagnation des eaux pluviales.

Votre projet intègre des aménagements paysagers. Veuillez préciser les essences envisagées, en particulier compte tenu des risques allergènes de ces essences.

Réponse du maître d'ouvrage :

Compte-tenu des perméabilités importantes, aucune stagnation d'eau n'est attendue au sein des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, aucun cas autochtone de transmission du chikungunya en France métropolitaine a été recensé en France en 2019. En revanche, 9 cas de dengue et 3 cas de zika ont été signalés. Il n'existe pour l'instant aucune prescription ou recommandation. Certaines prescriptions émanent des polices de l'eau (volume mort, cloison siphoïde...) visant à réduire les pollutions chroniques ou accidentelles sont de nature à aggraver ce risque qui est toutefois pour l'instant non avéré.

En ce qui concerne le traitement paysager, aucune espèce invasive ne sera utilisée. Il convient de noter que les graminées sont des plantes très largement allergènes. Pour autant, la fauche tardive des espaces verts est largement préconisée afin de favoriser la biodiversité.

d) Risque de feux de forêt :

Demande de complément

Votre projet s'implante à proximité d'un secteurboisé. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour prévenir les risques incendie.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme cela est précisé au rapport de présentation de la révision allégée n° 3 du PLU, trois poteaux incendie sont implantés à une distance égale ou inférieure à 200 m, avec la capacité d'assurer la protection de la zone.

e) Émissions lumineuses responsable de la destruction des insectes

Demande de complément

Vous indiquez que le projet comportera des éclairages. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour limiter la pollution lumineuse.

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

Réponse du maître d'ouvrage :

L'éclairage est encore non défini à ce stade du projet. Dans l'attente de l'obtention des autorisations administratives avant d'engager les frais d'études et de définition des besoins en vue d'une consultation des entreprises.

f) Déchets :

Demande de complément

Vous déclarez que votre projet implique la démolition préalable d'un bâtiment. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour la gestion déchet, en particulier en phase de chantier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'existe aucun bâtiment ou ouvrage sur l'emprise du projet. Il semble que cette information soit erronée.

L'évacuation des déchets de chantier est du ressort de l'entreprise qui réalisera les travaux. Le cas échéant, ces déchets seront évacués via une filière agréée (recyclage ou mise en décharge selon la nature des déchets).

g) Déplacements/trafic :

Demande de complément

Les besoins en équipements nécessaires aux déplacements doux ne sont pas analysés. Veuillez préciser les mesures ERC envisagées, en particulier en termes d'équipements spécifiques aux déplacements doux (pistes cyclables et piétonnières).

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme cela a déjà été précisé, les zones AU se doivent d'être desservies en voirie et réseau. Cette analyse est du ressort de l'évaluation environnementale du PLU, du plan de déplacement urbain... Par ailleurs, le projet est desservi par les transports en commun. Si l'autorité environnementale estime que l'ampleur du projet est de nature à justifier une étude spécifique des déplacements, il conviendra qu'elle stipule dans sa demande d'évaluation environnementale le degré de précision de cette étude ainsi que son étendue géographique.

h) Potentiel de développement en énergies renouvelables,

Demande de complément

Veuillez préciser les dispositifs envisagés dans le cadre de votre projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Cette étude n'est obligatoire que pour les projets d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Elle sera réalisée si une évaluation environnementale était requise. Par ailleurs, les

SAS Les Bois de Saintonge - Saintes	Référence dossier	N°02-21-014
Défrichement de la parcelle CV 64 en vue d'aménager un lotissement	Statut :	Définitif

constructions neuves sont soumises à la norme RT 2012-20% et NF Habitat, équivalent par ailleurs à celles du label THPE (Très Haute Performance Energétique).

Cela se traduit concrètement par deux valeurs cibles :

- La consommation d'énergie primaire du bâtiment, ou « Cep max », doit être inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'État pour la norme RT 2012. Soit au maximum 40 kWhEP/m².an, par opposition au seuil de 50 kWhEP/m².an pour la RT 2012.
- Le coefficient de besoin bioclimatique, ou « Bbio », doit lui aussi être inférieur de 20 % au moins par rapport au Bbio imposé par la réglementation thermique.

Des capteurs photovoltaïques avec micro-onduleurs en autoconsommation sont prévus pour chaque maison.

i) Mesures Eviter Réduire Compenser

Demande de complément

Veuillez préciser les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs notables pour l'ensemble des problématiques citées au point 6.1.

Réponse du maître d'ouvrage

En l'absence d'impact avéré ou identifiable par une évaluation proportionnée des enjeux et des sensibilités, les principales mesures portent sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales décrits dans la note hydraulique (annexe 3), l'application des bonnes pratiques en phase chantier et en l'application des normes et réglementations en vigueur. Notons toutefois le maintien de plusieurs arbres à cavités identifiés lors de l'état initial et l'effort concédé dans l'aménagement de la zone par le maintien d'un espace boisé plus important que celui inscrit à l'OAP.

j) Autres

Demande de complément

Le projet conduit à une réduction de surfaces à dominante naturelle et forestière. Veuillez apporter la démonstration de la recherche de sites alternatifs voire de plans d'aménagement moins impactants sur ce site.

Réponse du maître d'ouvrage

Ces éléments font l'objet de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Dès lors que ces derniers sont exécutoires, le projet vise à répondre aux objectifs de densité, de desserte, de principe d'aménagement. Des adaptations ont été apportées en augmentant la bande boisée au Sud du site.